DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE CERGY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° 5 - 2022

Publié le 13/07/2022

Recueil des actes administratifs à caractère réglementaire et afférents au Conseil Municipal du 30 juin 2022	
Sommaire N° 05 - 2022	
	Délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2022 transmises en préfecture jusqu'au 6 juillet 2022
N°	**Objet du dossier**
1	Compte administratif 2021 Budget principal
2	Compte administratif 2021 Budget annexe des activités spectacles
3	Compte de gestion 2021 du comptable public - Budget Principal
4	Compte de gestion 2021 du comptable public - Budget annexe des activités spectacles
5	Budget supplémentaire 2022 au Budget principal de la ville de Cergy
6	Budget supplémentaire 2022 au Budget annexe "Activités spectacles" de la ville de Cergy
7	Modification des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP - CP)
8	Affectation du résultat 2021 du budget principal
9	Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021
10	Créances admises en non-valeur de l'exercice 2022
11	Provision pour créances douteuses
12	Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement
13	Labellisation du tiers lieu Visages du Monde en Maison FRANCE SERVICES- Signature de la convention départementale
14	SPL - Cergy-Pontoise Aménagement : rapport du mandataire pour l'année 2021
15	Subvention La Pause Sport 2022
16	Subvention 2022 Amicale du Personnel
17	Accord-cadre multi-attributaires n°08/22 relatif à la fourniture de produits promotionnels non-alimentaires et alimentaires personnalisables pour la ville de Cergy
18	Accord-cadre mono-attributaire n°16/22 relatif à la fourniture de matériel professionnel, neuf, de restauration, de buanderie et d'hygiène et de matériel non professionnel d'électroménager neuf pour la Ville de Cergy
19	Renouvellement convention accompagnement social CIG Grande Couronne
20	Contrat groupe d'assurance statutaire du CIG 2019-2022 - Avenant

21	Dématérialisation des titres restaurant
22	Modification de la mise à jour du tableau des empois
23	Rémunération des assistants maternels
24	Désignation des représentants de la commune au Collège Caroline Aigle
25	Vente de véhicules au personnel de la Ville de Cergy
26	Nomination d'un Médiateur de la ville de Cergy
27	LE 12 - avenant transactionnel marché 16.17 ATD - VALGO
28	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant au marché 11/18 Travaux de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy - Lot n°7 : Scénographie
29	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°3 au marché n°11/18 Travaux de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy - Lot n°2 : Aménagements intérieurs
30	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°4 au marché 11/18 Travaux de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy avenant - Lot n°4 : Électricité courants forts - courants faibles
31	Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre mono-attributaire n°06/22 relatif aux contrôles et la maintenance des aires de jeux de la ville de Cergy.
32	Subventions dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés au bénéfice de 2 ASL
33	Convention relative à l'acquisition à titre gracieux de deux sirènes du réseau national d'alerte de l'État par la Ville de Cergy
34	Acquisition auprès de la Société POSTE IMMO d'une emprise de 24 m² cadastrée section DT n°4p sise rue des Béguines
35	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre n°05/22 relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers de la voirie communale et espaces attenants ainsi que la réalisation des espaces paysagers extérieurs pour la ville de Cergy
36	Signature de la convention d'engagements réciproques à l'Appel à Projets "Inventons la Métropole du Grand Paris 3" - Site Patinoire-Oréades
37	Adoption de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en oeuvre de l'appel à projet ACTEE SEQUOIA 3
38	Compte-rendu d'activité 2021 de la concession de distribution de gaz GRDF
39	Approbation du bilan de clôture de la concession d'aménagement du lotissement de la Croix Petit
40	Délégation de service public d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement. Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat - Autorisation de signer
41	Rapport d'activité 2021 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains
42	Règlement Intérieur Le Douze

43	Tarification et conditions d'utilisation et de location du Douze
44	Actualisation des tarifs de mise à disposition des locaux de Visages du monde
45	Tarification de la Mise à disposition des locaux au sein des maisons de quartier - saison 2022-2023
46	Subventions Fonds aux initiatives Locales - FIL
47	Subvention à l'association CEPPE (Cercle d'Education Physique de Pontoise et Environs) Forme, dynamisme et bien-être
48	Adhesion a l'association "les incorruptibles
49	Mise à jour de la grille tarifaire pour les spectacles et activités proposés dans le cadre de la programmation du Douze et de Visages du monde et création d'un tarif abonnement
50	Local commercial 2 Place des Touleuses : Résiliation du bail commercial attribué à la Société T.A. EXOTIC & MARCHE et versement d'une indemnité d'éviction
51	Convention de partenariat RIF - Soutien à la reprise de la diffusion LE DOUZE
52	Engagement de l'objectif 100% EAC (Éducation Artistique et Culturelle) dans le cadre de la candidature au label national
53	Convention de partenariat entre les écoles municipales de musique de Vauréal et de Cergy
54	Mise à jour de la tarification de la location des équipements sportifs cergyssois applicable à partir de la saison 2022/2023
55	Accord-cadre mono-attributaire n°13/22 relatif à la prestation de restauration préparée sur site dans le cadre des évènements culturels organisés par Le Douze et les autres services de la ville de Cergy
56	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association ART OSONS
57	Avenant 2 Marché 11-21 Confection et livraison de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires, ceux des accueils de loisirs et les crèches de la Ville de Cergy
58	Avenant 5 au marché 51-18 relatif au marché de nettoyage des Groupes scolaires et Accueils de Loisirs Sans Hébergement
59	Revalorisation des tarifs périscolaires et extrascolaires
60	Attribution à titre exceptionnel de la bourse communale 2021/2022 pour les collégiens
61	Attribution de subventions aux associations intervenant dans le cadre des temps périscolaires du mercredi de septembre 2022 à juin 2023
62	Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du projet de labellisation Eco-Ecole
63	Subventions VVV 2022
64	Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV
65	Versement de subventions à Cultures du Cœur Val d'Oise et le jeu pour tous dans le cadre du label Cité Éducative et parentalité
66	Rapport 2021 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles gérée par la société Evancia- Babilou

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1
OBJET : Compte administratif 2021 Budget principal

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de SANGARE Abdoulaye, Adjoint

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°1
OBJET : Compte administratif 2021 Budget principal

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le vote du compte administratif 2021 doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le vote du compte administratif pour l'exercice 2021 relatif au budget principal a été arrêté le 31 décembre 2021 et qu'il fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de la délibération,

Considérant que Monsieur Jean-Paul JEANDON était ordonnateur durant l'exercice 2021 et qu'il ne prend pas part au vote,

Considérant que l'assemblée a désigné Monsieur Abdoulaye SANGARE président du conseil municipal pour la présentation du compte administratif du budget principal,

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	34	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	1	Jean-Paul JEANDON

Article 1er : Approuve le compte administratif 2021 du budget principal

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés	4 342 828,88 €			4 662 167,46 €	4 342 828,88 €	4 662 167,46 €
Affectation de (n-1)		6 944 263,44 €				6 944 263,44 €
Opérations de l'exercice	21 275 439,69 €	17 788 449,23 €	75 765 907,91 €	86 475 008,58 €	97 041 347,60 €	104 263 457,81 €
Rattachements			2 933 232,52 €	1 661 671,33 €	2 933 232,52 €	1 661 671,33 €
Totaux de l'exercice	25 618 268,57 €	24 732 712,67 €	78 699 140,43 €	92 798 847,37 €	104 317 409,00 €	117 531 560,04 €
Résultat de clôture 2021	885 555,90 €			14 099 706,94 €	885 555,90 €	14 099 706,94 €
Reports 2021 sur (n+1)	6 591 420,39 €	961 414,36 €			6 591 420,39 €	961 414,36 €
Totaux cumulés	7 476 976,29 €	961 414,36 €		14 099 706,94 €	7 476 976,29 €	15 061 121,30 €
Résultats définitifs	-6 515 561,93 €			14 099 706,94 €		**7 584 145,01 €**

Article 2 : Dit que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2021 du comptable public pour le budget principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2
OBJET : Compte administratif 2021 Budget annexe des activités spectacles

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de SANGARE Abdoulaye, Adjoint

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°2
OBJET : Compte administratif 2021 Budget annexe des activités spectacles

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le vote du compte administratif 2021 doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le vote du compte administratif pour l'exercice 2021 relatif au budget annexe des activités spectacles a été arrêté le 31 décembre 2021 et qu'il fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de la délibération,

Considérant que Monsieur Jean-Paul JEANDON était ordonnateur durant l'exercice 2021 et qu'il ne prend pas part au vote,

Considérant que l'assemblée a désigné Abdoulaye SANGARE président du conseil municipal pour la présentation du compte administratif du budget annexe des activités spectacles,

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	34	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	1	Jean-Paul JEANDON

Article 1er : Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe des activités spectacles

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés						
Affectation de (n-1)						
Opérations de l'exercice			467 589,73 €	472 423,21 €	467 589,73 €	472 423,21 €
Rattachements			15 185,10 €	10 351,62 €	15 185,10 €	10 351,62 €
Totaux de l'exercice			482 774,83 €	482 774,83 €	482 774,83 €	482 774,83 €
Résultat de clôture 2021						
Reports 2021 sur (n+1)						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs						

Article 2 : Dit que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2021 du comptable public pour le budget annexe des activités spectacles qui fait l'objet d'une autre délibération

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3
OBJET : Compte de gestion 2021 du comptable public - Budget Principal

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°3
OBJET : Compte de gestion 2021 du comptable public - Budget Principal

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice,

Considérant qu'il répond à deux objectifs :
- justifier l'exécution budgétaire
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,

Considérant que le compte de gestion comprend 3 parties,

Considérant qu'il se compose de deux états (état de consommation des crédits et état de réalisation des dépenses et des recettes) permettant d'appréhender l'exécution du budget au niveau de chaque compte,

Considérant que ces états sont complétés par deux tableaux synthétiques :
- les résultats budgétaires de l'exercice
- les résultats de l'exécution du budget et de l'affectation des résultats,

Considérant que ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif

Considérant que la situation financière se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultats et du bilan,

Considérant que le bilan est un document qui récapitule l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la commune. Il permet d'avoir une vision patrimoniale de la collectivité,

Considérant que la situation des valeurs inactives suivantes :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Mandats émis	82 976 342,77 €	21 290 060,49 €
	Annulation de mandats	4 277 202,34 €	14 620,80 €
Recettes	Titres émis	89 737 987,72 €	24 732 712,67 €
	Annulation de titres	1 601 307,81 €	
Résultat 2021		9 437 539,48 €	3 457 272,98 €

Résultat global		12 894 812,46 €

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve le compte de gestion 2021 pour le budget principal de la ville qui présente des résultats identiques au compte administratif 2021

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4
OBJET : Compte de gestion 2021 du comptable public - Budget annexe des activités spectacles

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°4
OBJET : Compte de gestion 2021 du comptable public - Budget annexe des activités spectacles

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice**,**

Considérant qu'il répond à deux objectifs :
- justifier l'exécution budgétaire
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,

Considérant que le compte de gestion comprend 3 parties**,**

Considérant qu'il se compose de deux états (état de consommation des crédits et état de réalisation des dépenses et des recettes) permettant d'appréhender l'exécution du budget au niveau de chaque compte,

Considérant que ces états sont complétés par deux tableaux synthétiques :
- les résultats budgétaires de l'exercice
- les résultats de l'exécution du budget et de l'affectation des résultats,

Considérant que ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif

Considérant que la situation financière se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultats et du bilan,

Considérant que le bilan est un document qui récapitule l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la commune. Il permet d'avoir une vision patrimoniale de la collectivité,

Considérant la situation des valeurs inactives suivantes :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Mandats émis	487 512,81 €	0
	Annulation de mandats	4 737,98 €	0
Recettes	Titres émis	482 774,83 €	0
	Annulation de titres	0	0
Résultat 2021		0	0
Résultat global		0	

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve le compte de gestion 2021 pour le budget annexe des Activités Spectacles de la ville qui présente des résultats identiques au compte administratif 2021.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5
OBJET : Budget supplémentaire 2022 au Budget principal de la ville de Cergy

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°5
OBJET : Budget supplémentaire 2022 au Budget principal de la ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la délibération n°1 du 29 mars 2022 du Budget primitif 2022 et la délibération n°2 du 29 mars 2022 du Budget annexe « activités spectacle »

Considérant que le budget supplémentaire se présente comme un budget d'ajustement des crédits et qu'il intègre les mouvements suivants :

Reprise des résultats de l'exercice précédent et reprise des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2021.
Ajustement des crédits gérés par les directions au regard des projets initialement prévus ou des nouvelles actions non budgétées.
Divers mouvements d'ordre entre fonctionnement et investissement.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **+ 8 492 483,55 €**
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **+ 8 492 483,55 €**
Les dépenses d'investissement s'élèvent à **+ 4 934 268, 90 €,** et les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2021 à **+ 6 591 420.39 €.**
Les recettes d'investissement s'élèvent à **+ 10 564 274,93 €** et les restes à réaliser en recettes d'investissement 2021 à **+ 961 414.36 €.**

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD

Abstention :	0
Non-Participation :	0

Article 1er : Approuve le budget supplémentaire 2022 du budget principal de la ville de Cergy.
L'équilibre global du budget supplémentaire 2022 est présenté dans le tableau ci-dessous.
Ce budget supplémentaire vient s'ajouter aux autorisations de crédits ouvertes au budget primitif.

Le tableau ci-dessous reprend l'équilibre général du budget supplémentaire 2022 du budget principal :

	chapitre	dépenses	recettes
Fonctionnement			
	011- charges à caractère général	1 435 001,56	
	012- dépenses de personnel	1 000 535,74	
	65- autres charges de gestion courante	-144 945,96	
	66- charges financières	44 250,00	
	67- charges exceptionnelles	33 711,00	
	68- dotations aux amortissements et aux provisions	198 556,82	
	023- virement à la section d'investissement	5 790 386,39	
	042- opérations d'ordres entre section	134 988,00	
	70- produits des services		174 000,00
	73- Impôts et taxes		557 719,00
	74- Dotations et participations		133 082,54
	76-Produits financiers		9 200,00
	78- Reprise sur amortissements et provisions		20 000,00
	042- opérations d'ordres entre section		14 337,00
	002 - résultat reporté		7 584 145,01
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**8 492 483,55**	**8 492 483,55**
Investissement			
	2220 - Transition écologique et énergétique	75 500,00	
	225 - Programme annuel patrimoine immobilier	20 000,00	
	86-Centre Santé	400 000,00	
	98-Alsh Bois de Cergy	20 000,00	
	2211 - Ressources Internes archives et numérique	15 000,00	
	2216- Programme annuel travaux et équipements des crèches	25 000,00	
	223-Programme annuel GS et ALSH	400 000,00	
	224-Programme annuel animation	45 000,00	
	60-Travaux Gémeaux 2	2 000 000,00	
	71-Passerelles	30 000,00	
	45-Opérations pour compte de tiers		78 000,00
	10- Dotations	3 876,00	6 443 901,73
	040- opérations d'ordre entre sections	14 337,00	134 988,00
	16- Emprunt	1 000 000	-1 946 001,19
	024- produits des cessions d'immobilisation		63 000,00
	021 Virement de la section de fonctionnement		5 790 386,39
	001- solde d'exécution reporté	885 555,90	
	TOTAL INVESTISSEMENT	**4 934 268,90**	**10 564 274,93**

	Restes à réaliser 2021	6 591 420,39	961 414,36

	TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	**11 525 689,29**	**11 525 689,29**

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6
OBJET : Budget supplémentaire 2022 au Budget annexe "Activités spectacles" de la ville de Cergy

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°6
OBJET : Budget supplémentaire 2022 au Budget annexe "Activités spectacles" de la ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la délibération n°1 du 29 mars 2022 du Budget primitif 2022 et la délibération n°2 du 29 mars 2022 du Budget annexe « activités spectacle »

Considérant que le budget supplémentaire se présente comme un budget d'ajustement des crédits et qu'il intègre les mouvements suivants :

Ajustement des crédits gérés par les directions au regard des projets initialement prévus ou des nouvelles actions non budgétées.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **+ 30 000 €**
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **+ 30 0000 €**
Les dépenses d'investissement s'élèvent à **+ 0 €,** et les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2021 à **+ 0 €.**
Les recettes d'investissement s'élèvent à **+ 0 €** et les restes à réaliser en recettes d'investissement 2021 à **+ 0 €.**

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de la ville de Cergy.
L'équilibre global du budget supplémentaire 2022 est présenté dans le tableau ci-dessous.
Ce budget supplémentaire vient s'ajouter aux autorisations de crédits ouvertes au budget primitif.

Le tableau ci-dessous reprend l'équilibre général du budget supplémentaire 2022 du budget annexe :

section	chapitre	dépenses	recettes
Fonctionnement			
	011- charges à caractère général	30 000,00	
	70- produits des services		27 000,00
	74- Dotations et participations		3 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**30 000,00**	**30 000,00**
Investissement			
	TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7
OBJET : Modification des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP - CP)

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°7
OBJET : Modification des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP - CP)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération n°3 du 29 mars 2022

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel et que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 29 mars 2022

Considérant que les Autorisations de Programme sont numérotées et revues selon trois modalités :
- Actualisation des Autorisation de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement
- Ouverture des nouvelles Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement afférents
- Clôture des anciennes Autorisation de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif.

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD

Non-Participation :	0

Article 1er : Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau en Annexe 1.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8
OBJET : Affectation du résultat 2021 du budget principal

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°8
OBJET : Affectation du résultat 2021 du budget principal

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L.
2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement, soit 11 606 430,90€, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant entendu que ce besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section à la fois en dépenses et en recettes,

Considérant que dans ces conditions :
- Résultat de la section de fonctionnement : 14 099 706.94€

- Déficit cumulé d'investissement : 885 555,90€

- Restes à réaliser en dépenses : 6 591 420,39€

- Restes à réaliser en recettes : 961 414,36€.

Considérant qu'à l'issue de cette opération, le résultat global (investissement + fonctionnement) est égal à 7 584 145,01 €

Considérant que l'excédent de fonctionnement est de 14 099 706.94€, il est possible soit de l'affecter à la section d'investissement (mise en réserves), soit de le maintenir en section de fonctionnement

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Affecte définitivement en réserves l'excédent de fonctionnement 2021 à hauteur de la couverture du solde de la section d'investissement 2021 après restes à réaliser soit 6 515 561,93 €,

Article 2 : Indique que cette somme sera inscrite en section d'investissement en 2022 sur la nature 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

Article 3 : Indique que le solde définitif soit 7 584 145,01€ est maintenu en report à nouveau en fonctionnement 2022.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE de CERGY (95) d'Oise

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°9
OBJET : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°9
OBJET : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que chaque année l'assemblée municipale doit être tenue informée du bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**,**

Considérant que le bilan est annexé au compte administratif de la collectivité concernée,

Considérant que les cessions d'immeubles ou de doits réels immobiliers des communes font l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif,

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Prend acte des acquisitions et cessions suivantes intervenues dans l'exercice 2021

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Référence cadastrale
33/35 RUE DE L'ABONDANCE	169 270,00 €	droit au bail
30 BIS CHEMIN DU BORD DE L'EAU	191 400,00 €	Z105
7BIS ALLEE DES PETITS PAINS	283 909,92 €	CZ567
"LE PAS SAINT CHRISTOPHE" VEFA	911 625,00 €	DT143
2 PLACE DES TOULEUSES	27 573,16 €	droit au bail
FRAIS 4 PARCELLES 5 RUE CLOS COUTURIER	209,49 €	AI714/716/718/720
FRAIS 2 PARCELLES 6 RUE CLOS COUTURIER	209,50 €	AI724/725
FRAIS PARCELLE 8 RUE CLOS COUTURIER	209,49 €	AI728
FRAIS PARCELLE 10 RUE CLOS COUTURIER	209,49 €	AI730
19 RUE PIERRE VOGLER	200 000,00 €	AL226

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Désignation du bien	Imputation comptable dans l'actif	Valeur nette comptable	Prix de cession
PARCELLE 23 RUE DE L'ABONDANCE-DT20 VOLUME 21	2111	0,13 €	6 480,00 €
PARCELLE CHEMIN DES MERITES-ZC679	2111	28 200,00 €	1,00 €
PARCELLE 75 SENTE DITE BRULOIR-BA229	2115	22 196,58 €	70 000,00 €

Ces éléments sont retracés dans la comptabilité communale tels que recensés dans le Compte Administratif 2021.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10
OBJET : Créances admises en non-valeur de l'exercice 2022

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°10
OBJET : Créances admises en non-valeur de l'exercice 2022

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article R.1617-24 du CGCT

Considérant que le Receveur Municipal dresse la liste des créances éteintes et des créances irrécouvrables afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances.
L'instruction codificatrice M14 au titre III chapitre premier sur l'exécution des recettes prévoit cette procédure.

Considérant que pour 2022, le montant des admissions en non-valeur, regroupant les créances éteintes et irrécouvrables, s'élève à 29 458,61€.
Cette liste se compose de créances irrécouvrables ayant fait l'objet de poursuites engagées par le service du Trésor chargé du recouvrement des recettes de la Ville. Les suites données aux poursuites engagées pour recouvrement des créances étant revenues infructueuses, les créances sont constatées comme irrécouvrables et doivent faire l'objet d'une remise en non-valeur.
Elle se compose également de créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière, qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Exercice	Nombre de Pièces	Somme de reste à recouvrer
2014	2	21,67€
2015	33	913,48€
2016	41	1 884,37€
2017	62	2 028,99€
2018	79	9 610,03€
2019	155	8 714,73€
2020	137	4 778,19€
2021	55	1 507,15€
Total général	**564**	**29 458,61€**

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Vote l'admission de ces créances en non-valeur 2022 à hauteur de 29 458,61€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE de CERGY (Dépt 95)

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11
OBJET : Provision pour créances douteuses

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°11
OBJET : Provision pour créances douteuses

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M14

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public,

Considérant que lorsqu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté ou une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque,

Considérant que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,

Considérant qu'au premier janvier 2022, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 1 323 712,13€ suivant le tableau récapitulatif ci-dessous :

Année	Montant
2010	93 384,71€
2011	39 882,49€
2012	3 957,02€
2013	7 590,52€
2014	5 479,90€
2015	13 149,84€
2016	35 114,89€
2017	76 352,75€

2018	**163 412,58€**
2019	**234 155,41€**
2020	**219 484,07€**
2021	**431 747,95€**
	1 323 712,13€

Considérant que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15% et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 198 556,82€..

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Constitue une provision pour créances douteuses à hauteur de 198 556,82€ pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur 15% du montant des créances constaté au 31/12/2021.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de reception en préfecture

Le Maire

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12
OBJET : Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°12
OBJET : Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que par délibération n° 07 du 22 mars 2018 la ville a constitué une provision pour risques de contentieux juridiques à hauteur de 20 000€**.**

Considérant que l'instruction codificatrice M14 prévoit de reprendre la provision lorsque celle-ci est devenue sans objet, il convient de la solder par une reprise totale à hauteur de 20 000€.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Autorise la reprise à hauteur de 20 000€ de la provision constituée dans le cadre de risques liés à des contentieux juridiques.

Article 2 : Indique que cette reprise sera constatée par une recette sur le budget principal au compte 7815 pour la somme de 20 000€.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13

OBJET : Labellisation du tiers lieu Visages du Monde en Maison FRANCE SERVICES- Signature de la convention départementale

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°13
OBJET : Labellisation du tiers lieu Visages du Monde en Maison FRANCE SERVICES- Signature de la convention départementale

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la charte nationale d'engagement France Services

VU le projet de convention départementale entre le Préfet du Val d'Oise, la ville de Cergy et les partenaires France Services visant à définir les modalités d'organisation et de gestion de la structure Visages du Monde/maison France Services, à organiser les relations entre la Ville en sa qualité de gestionnaire et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord-cadre national France Services et les partenaires non-signataires de l'Accord-cadre national mais qui interviennent dans au moins une structure du département

Considérant que Visages du Monde est un tiers lieu regroupant un lieu de vie, de création, de diffusion, de rencontre et de partage des connaissances et des cultures, mais également un lieu de citoyenneté ouvert à tous.

Considérant qu'étant à la fois équipement de proximité et d'animation du territoire et structure à vocation de rayonnement culturel, Visages du Monde porte ainsi un projet transversal permettant le développement d'une offre de services publics multiple et complémentaire à la croisée des politiques publiques, culturelle, sociale, jeunesse, enfance, associative, numérique, services à la population**.**

Considérant ainsi l'intérêt pour la ville de porter sa candidature pour labelliser « Maison France Services » le tiers lieu Visages du Monde et ainsi consolider son offre de services en s'appuyant sur la charte nationale d'engagement

Considérant que le projet de Visages du Monde labellisé France services répondra au cahier des charges suivant :

- Au moins 24h d'ouverture hebdomadaire du mardi au samedi sur les 36 h d'ouverture habituelles de Visages du Monde
- Un espace libre, avec accès à un ou plusieurs ordinateurs,
- Un espace de confidentialité,
- Les agents seront formés agents France services,
- L'accès PMR
- Une offre socle de services rassemblant les 9 partenaires nationaux inscrits sur la charte nationale d'engagement (ministère de l'intérieur, ministère de la Justice, Direction Générale des Finances Publiques, Pôle emploi, La Poste, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole)

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve la labellisation du tiers lieu VISAGES DU MONDE et son adhésion à la charte nationale d'engagement « Frances Services »

Article 2 : Adopte la convention tripartite entre la Ville de Cergy, le Préfet du Val d'Oise et les partenaires France Services et autorise le maire à la signer

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14
OBJET : SPL - Cergy-Pontoise Aménagement : rapport du mandataire pour l'année 2021

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°14
OBJET : SPL - Cergy-Pontoise Aménagement : rapport du mandataire pour l'année 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-5 et L2313-1-1,

VU le rapport du mandataire de la Commune de Cergy au Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement au titre de l'année 2021,

CONSIDERANT que le rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que par ce rapport, le mandataire de la Commune de Cergy au sein du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement rend compte au Conseil Municipal de l'activité de Cergy-Pontoise Aménagement au cours de l'année 2021 ainsi que de la situation financière de la société au 31 Décembre 2021,

CONSIDERANT que ce rapport s'appuie sur le rapport d'activité 2021 (rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise) du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue en juillet 2022 (date non fixée à ce jour),

CONSIDERANT que le résultat net de l'exercice 2021 laisse apparaître un résultat bénéficiaire de 16 085,57 €. Les capitaux propres de la société s'élèvent à 3 250 095 € pour un capital social de 2 500 000 €.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	

Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : **PREND ACTE** du rapport du mandataire de la Commune de Cergy au Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2021.

Pièces consultables en mairie :

- Comptes et rapport de gestion de l'année 2021 de Cergy-Pontoise Aménagement
- Procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblée Générale de l'année 2021 de Cergy -Pontoise Aménagement
- Statuts de Cergy-Pontoise Aménagement et règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15
OBJET : Subvention La Pause Sport 2022

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°15
OBJET : Subvention La Pause Sport 2022

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général de la Fonction Publique

Considérant que la politique d'action sociale menée à la mairie de Cergy comprend plusieurs dispositifs dont le soutien financier auprès des associations du personnel. L'association « La Pause Sport propose aux agents de la mairie de Cergy, quel que soit leur statut, d'adhérer dans l'objectif de participer à des activités culturelles, sportives et de loisirs sans avoir vocation à participer à des compétitions.

Considérant qu'une convention annuelle a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la mairie de Cergy soutient la Pause Sport en termes de moyens financiers et matériels.

Considérant que l'association, en retour, sera tenue de fournir à la mairie de Cergy une copie de son budget, un bilan détaillé des comptes de l'exercice et une copie du procès verbal de l'Assemblée Générale annuelle ainsi qu'un bilan d'activité.

Considérant que suite au décret du 31 décembre 2021 entré en vigueur le 1er janvier 2022 relatif au contrat d'engagement républicain (CER), l'Association « La Pause Sport » est tenue de signer annuellement le contrat d'engagement républicain et la charte de la laïcité mis en place à la mairie de Cergy. Elle s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Considérant que la convention est annuelle et le montant de la subvention est précisé lors de chaque renouvellement

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Confie les activités sportives, culturelles et de loisirs proposées aux agents de la ville et ses établissements assimilés à la Pause Sport.

Article 2 : Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à la Pause Sport pour l'année 2022.

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention annuelle définissant les conditions de fonctionnement de la Pause Sport pour la commune de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16
OBJET : Subvention 2022 Amicale du Personnel

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°16
OBJET : Subvention 2022 Amicale du Personnel

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général de la Fonction Publique

Considérant que la politique d'action sociale menée à la mairie de Cergy comprend plusieurs dispositifs dont le soutien financier auprès de l'Amicale du Personnel. Les agents, quel que soit leur statut, ont la possibilité d'adhérer à cette association dès lors qu'ils justifient de trois mois d'ancienneté. L'Amicale du Personnel est soutenue par la commune par l'intermédiaire d'une convention afin d'assurer les missions de proximité (loisirs, culture, sport) qui lui sont dévolues auprès de ses adhérents.

Considérant qu'une convention annuelle a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Cergy soutient l'Amicale du Personnel, en termes de moyens humains, financiers et matériels.

Considérant que l'Association Amicale du Personnel, en retour, sera tenue de fournir à la commune de Cergy une copie certifiée de son budget, un bilan détaillé des comptes de l'exercice et une copie du procès verbal de l'Assemblée Générale annuelle ainsi qu'un bilan d'activité.

Considérant que le décret du 31 décembre 2021, entré en vigueur le 1er janvier 2022, est relatif au contrat d'engagement républicain (CER), l'Association Amicale du Personnel est tenue de signer annuellement le contrat d'engagement républicain et la charte de la laïcité mis en place à la mairie de Cergy. L'association s'engage à « respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Considérant qu'afin de pouvoir verser à l'Amicale du Personnel une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 131 476 €, il y a lieu de prendre une délibération de versement d'une subvention annuelle

Considérant que cette subvention inclut la rémunération de l'agent mis à disposition et que l'association aura à charge de rembourser trimestriellement le montant de la rémunération (charges patronales comprises) à la commune de Cergy

Considérant que la convention est annuelle et que le montant de la subvention est précisé lors de chaque renouvellement.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Confie les missions de proximité (loisirs, culture, sport) des agents de la ville et ses établissements assimilés à l'Amicale du Personnel

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant légal à signer la convention annuelle définissant les conditions de fonctionnement de l'Amicale du Personnel pour la commune de Cergy ainsi que la convention de mise à disposition d'un agent municipal découlant de cette convention

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17

OBJET : Accord-cadre multi-attributaires n°08/22 relatif à la fourniture de produits promotionnels non-alimentaires et alimentaires personnalisables pour la ville de Cergy

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°17
OBJET : Accord-cadre multi-attributaires n°08/22 relatif à la fourniture de produits promotionnels non-alimentaires et alimentaires personnalisables pour la ville de Cergy

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2022,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 16/02/2022, une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires ayant pour objet la fourniture de produits promotionnels alimentaires et non alimentaires personnalisables.

Considérant que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP).

Considérant que cet accord-cadre est multi-attributaires à marchés subséquents en application des articles R. 2162-2, R. 2162-7, R. 2162-8 et R. 2162-10 du CCP, et est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 85 000 € HT par an, tous lots confondus, en application de l'article R.2162-4 du CCP.

Considérant que la consultation est allotie comme suit, conformément aux articles L2113-10 et R2113-1 du Code de la commande publique :

- Lot n°1 : Produits promotionnels textiles personnalisables
- Lot n°2 : Produits promotionnels non-alimentaires personnalisables
- Lot n°3 : Produits non-alimentaires upcyclés personnalisables à partir de matières diverses
- Lot n°4 : Produits promotionnels alimentaires personnalisables

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires : jusqu'à 3 attributaires maximum par lot, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, qui seront remis en concurrence sur toute sa durée, selon la survenance des besoins.

Considérant que les soumissionnaires pouvaient présenter une offre, seul ou en groupement, solidaire ou conjoint, pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif à la fourniture de produits promotionnels alimentaires et non alimentaires personnalisables, a été envoyé en publication le 16/02/2022 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr.

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 25/03/2022 à 12 heures, 5 candidats ont déposé un dossier, contenant une ou plusieurs offres selon les lots auxquels ils ont soumissionné.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le

10/06/2022 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n°1 : Produits promotionnels textiles personnalisables
  - **ACTION TOP** sise 19 Ter avenue du Général de Gaulle 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY
  - **DREAM ACT SAS** sise 47 Avenue Pasteur Immeuble Mundo 93100 MONTREUIL

- Pour le lot n°2 : Produits promotionnels non-alimentaires personnalisables
  - **ACTION TOP** sise 19 Ter avenue du Général de Gaulle 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY
  - **DREAM ACT SAS** sise 47 Avenue Pasteur Immeuble Mundo 93100 MONTREUIL

- Pour le lot n°3 : Produits non-alimentaires upcyclés personnalisables à partir de matières diverses
  - **DREAM ACT** SAS sise 47 Avenue Pasteur Immeuble Mundo 93100 MONTREUIL
  - **BILUM** sise 64 Rue Pasteur 94600 CHOISY LE ROI
  - **ACTION TOP** sise 19 Ter avenue du Général de Gaulle 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

- Lot n°4 : Produits promotionnels alimentaires personnalisables
  - **LOU BERRET** sise 100 Rue Louis Blanc "Les marches de l'Oise" 60160 MONTATAIRE
  - **ESPRIT GOURMET** sise 14 Route de la Salle Cran Gevrier 74960 ANNECY
  - **ACTION TOP** sise 19 Ter avenue du Général de Gaulle 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve les termes de l'accord-cadre multi-attributaires n°08/22 relatif à la fourniture de produits promotionnels alimentaires et non-alimentaires personnalisables.

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Produits promotionnels textiles personnalisables
- Lot n°2 : Produits promotionnels non-alimentaires personnalisables
- Lot n°3 : Produits non-alimentaires upcyclés personnalisables à partir de matières diverses
- Lot n°4 : Produits promotionnels alimentaires personnalisables

Article 3 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour l'ensemble des lots, sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum par lot, et jusqu'à 3 attributaires maximum par lot, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Article 4 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter du 15 Juillet 2022 ou à compter de sa date de notification si la date est postérieure au 15 juillet 2022 pour une période initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit une durée de 4 ans au total conformément à l'article L. 2125-1 du CCP.

Article 5 : Précise que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable en date du 10/06/2022,

Article 6 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre n° 08/22, ainsi que tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation…etc) et les documents afférents avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot n°1 : Produits promotionnels textiles personnalisables
  - **ACTION TOP** sise 19 Ter avenue du Général de Gaulle 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY
  - **DREAM ACT SAS** sise 47 Avenue Pasteur Immeuble Mundo 93100 MONTREUIL

- Pour le lot n°2 : Produits promotionnels non-alimentaires personnalisables
  - **ACTION TOP** sise 19 Ter avenue du Général de Gaulle 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY
  - **DREAM ACT SAS** sise 47 Avenue Pasteur Immeuble Mundo 93100 MONTREUIL

- Pour le lot n°3 : Produits non-alimentaires upcyclés personnalisables à partir de matières diverses
  - **DREAM ACT SAS** sise 47 Avenue Pasteur Immeuble Mundo 93100 MONTREUIL
  - **BILUM** sise 64 Rue Pasteur 94600 CHOISY LE ROI
  - **ACTION TOP** sise 19 Ter avenue du Général de Gaulle 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

- Lot n°4 : Produits promotionnels alimentaires personnalisables
  - **LOU BERRET** sise 100 Rue Louis Blanc "Les marches de l'Oise" 60160 MONTATAIRE
  - **ESPRIT GOURMET** sise 14 Route de la Salle Cran Gevrier 74960 ANNECY
  - **ACTION TOP** sise 19 Ter avenue du Général de Gaulle 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18

OBJET : Accord-cadre mono-attributaire n°16/22 relatif à la fourniture de matériel professionnel, neuf, de restauration, de buanderie et d'hygiène et de matériel non professionnel d'électroménager neuf pour la Ville de Cergy

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°18
OBJET : Accord-cadre mono-attributaire n°16/22 relatif à la fourniture de matériel professionnel, neuf, de restauration, de buanderie et d'hygiène et de matériel non professionnel d'électroménager neuf pour la Ville de Cergy

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2022,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 08 avril 2022, une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire ayant pour objet la fourniture de matériel professionnel, neuf, de restauration, de buanderie et d'hygiène et de matériel non professionnel d'électroménager neuf pour la ville de Cergy.

Considérant que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ainsi qu'en application de l'article R2162-4 dudit Code et qui sont relatifs aux accords-cadres.

Considérant que cet accord-cadre est mono-attributaire à marchés subséquents en application des articles R. 2162-2, R. 2162-7, R. 2162-8 et R. 2162-9 du code de la commande publique, et est passé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel par lot en application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique.

Considérant que la consultation est allotie comme suit, conformément aux articles L2113-10 et R2113-1 du Code de la commande publique :

- Lot n°1 : Matériel professionnel, neuf, de restauration.
- Lot n°2 : Matériel professionnel, neuf, de buanderie et d'hygiène.
- Lot n°3 : Électroménager, neuf, non professionnel.

Considérant que les soumissionnaires pouvaient présenter une offre, seul ou en groupement, solidaire ou conjoint, pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif à la fourniture de matériel professionnel, neuf, de restauration, de buanderie et d'hygiène et de matériel non professionnel d'électroménager neuf pour la ville de Cergy, a été envoyé en publication le 08 avril 2022 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr.

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 09 mai 2022 à 12 heures, 6 candidats ont déposé un dossier, contenant une ou plusieurs offres selon les lots auxquels ils ont soumissionnés.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 10

juin 2022 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n°1 : Matériel professionnel, neuf, de restauration
  - Société SAS HURON ET COMPAGNIE, sise 10 route d'Hargeville 78790 ARNOUVILLE-LES-MANTES

- Pour le lot n°2 : Matériel professionnel, neuf, de buanderie et d'hygiène
  - Société SAS HURON ET COMPAGNIE, sise 10 route d'Hargeville 78790 ARNOUVILLE-LES-MANTES

Considérant qu'un lot est infructueux :

- Lot n°3 relatif à Électroménager, neuf, non professionnel, au motif suivant : aucune offre n'a été déposée

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve les termes de l'accord-cadre mono-attributaire n°16/22 relatif à la fourniture de matériel professionnel, neuf, de restauration, de buanderie et d'hygiène et de matériel non professionnel d'électroménager neuf pour la Ville de Cergy.

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Matériel professionnel, neuf, de restauration.
- Lot n°2 : Matériel professionnel, neuf, de buanderie et d'hygiène.
- Lot n°3 : Électroménager, neuf, non professionnel.

Article 3 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, pour tous les lots, sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 320 000 € HT pour le lot n°1, de 150 000 € HT pour le lot n°2 et de 50 000 € HT pour le lot n°3.

Article 4 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an.

Article 5 : Précise que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable en date du 10 juin 2022.

Article 6 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre n° 16/22, ainsi que tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation…etc) et les documents afférents avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot n°1 : Matériel professionnel, neuf, de restauration
  - Société SAS HURON ET COMPAGNIE, sise 10 route d'Hargeville 78790 ARNOUVILLE-LES-MANTES

- Pour le lot n°2 : Matériel professionnel, neuf, de buanderie et d'hygiène
  - Société SAS HURON ET COMPAGNIE, sise 10 route d'Hargeville 78790 ARNOUVILLE-LES-MANTES

Article 7 : Autorise le Maire ou son représentant légal à lancer en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence le lot infructueux n°3 et autorise le Maire ou son représentant à signer le marché négocié ainsi que tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissement et cessions de créances, courriers de mise en demeure, résiliation…) et les documents afférents. Ce lot infructueux sera relancé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19
OBJET : Renouvellement convention accompagnement social CIG Grande Couronne

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°19
OBJET : Renouvellement convention accompagnement social CIG Grande Couronne

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général de la Fonction Publique

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit que les agents des collectivités territoriales ont un droit à l'action sociale au même titre que les agents de la fonction publique d'Etat et Hospitalière.

Considérant que l'article 9 de la loi portant droits et obligations des fonctionnaires du 13 juillet 1983 précise que l'action sociale vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ». Dès lors, il était affirmé que les prestations d'action sociale sont attribuées en tenant compte de la situation de l'agent (revenus et situation familiale) et que l'objectif assigné à l'action sociale est d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant que la mise à disposition d'un assistant social du CIG de la Grande Couronne dans la collectivité a fait l'objet d'un renouvellement d'une convention en septembre 2019, en raison de la spécificité des compétences requises en matière d'accompagnement social et que la prestation sociale est assurée, depuis 2017, sur la base de 3 permanences mensuelles dans les locaux de l'Hôtel de ville pour un :

- Accompagnement individuel : prévention et résolution des problèmes financiers, lien avec les partenaires pour résoudre les difficultés sociales, familiales, économiques, logement, …
- Accompagnement sur les dispositifs spécifiques à la mairie de Cergy : évaluation des demandes de logement social afin de contribuer à la priorisation des demandes de la commission sociale logement, suivis sociaux réguliers des agents bénéficiant d'un logement d'urgence.

Considérant qu'un calendrier prévisionnel des permanences est communiqué tous les trimestres dans les services, que des réunions sont organisées régulièrement entre le professionnel social du CIG et la direction des ressources humaines, tout en respectant la confidentialité des échanges.

Considérant que le CIG fournit un bilan annuel de l'activité pour la collectivité. Depuis la mise en place de l'accompagnement, 137 agents présents en janvier 2022 ont sollicité un rendez-vous avec l'assistant social. 47 agents ont fait l'objet d'un suivi au cours de la dernière année civile.

Considérant que la convention de partenariat avec le CIG de la Grande Couronne arrive à échéance fin septembre 2022.

Considérant que la mairie de Cergy souhaite renouveler ce partenariat sur la base de trois permanences mensuelles. Une permanence de quatre heures correspond à une durée de travail effective de neuf heures trente minutes, compte tenu des travaux administratifs de traitement des dossiers. Le coût horaire facturé par le CIG s'élève à 53,00 €, soit un coût de l'intervention par permanence de 503,50 €. Le budget annuel est de 21 000 €. Il inclut les frais de bilan et les rendez-vous d'urgence. Le coût de la prestation est susceptible d'être révisé par le CIG de la Grande Couronne au cours de la convention.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Renouvelle l'accompagnement social des agents de la mairie et ses établissements assimilés auprès du CIG de la Grande Couronne

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du service social mis à disposition du CIG de la Grande Couronne pour la Commune de Cergy pour une durée de trois ans

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20
OBJET : Contrat groupe d'assurance statutaire du CIG 2019-2022 - Avenant

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°20
OBJET : Contrat groupe d'assurance statutaire du CIG 2019-2022 - Avenant

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code des Assurances,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 86-522 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé,

VU la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

VU la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques),

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2018 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG Grande Couronne,

VU la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 14 avril 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRAC qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions règlementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales,

VU les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire,

Considérant que par décret en date du 17 février 2021, prorogé par le décret en date du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits d'un agent public décédé ont été modifiées,

Considérant que le montant du capital décès n'est désormais plus forfaitaire mais est déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès,

Considérant que la rémunération susmentionnée prend en compte le régime indemnitaire perçu par l'agent décédé,

Considérant la possibilité, pour chaque collectivité adhérente au contrat groupe d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions règlementaires modifiant les obligations des collectivités territoriales,

Considérant que la ville est actuellement couverte pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) au titre du décès, de la maladie professionnelle et de l'accident de travail avec, pour ces deux derniers risques, une franchise de 20% sur les indemnités journalières (soit un remboursement à hauteur de 80% du traitement de base)

Considérant que le taux de cotisation de la ville est actuellement de 1.55% de la masse salariale assurée (traitements de base des agents),

Considérant la proposition de l'assureur de majorer le taux de cotisation de 0.13% de la masse salariale assurée au titre des évolutions règlementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat groupe permettant d'adapter le contrat en adéquation avec les évolutions règlementaires, le taux de cotisation de la ville passera de 1.55% à 1.68% avec effet rétroactif au 1er janvier 2022,

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve la modification du contrat permettant la prise en compte des évolutions règlementaires en matière de calcul du montant du capital décès.

Article 2 : Prend acte que le taux de cotisation sera majoré de 0.13%, passant ainsi de 1.55% à 1.68% de la masse salariale assurée (traitements de base des agents)

Article 3 : Autorise le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

Article 4 : Prend acte que la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21
OBJET : Dématérialisation des titres restaurant

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°21
OBJET : Dématérialisation des titres restaurant

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération initiale N°33 du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 autorisant le maire à signer le marché,

Considérant que le marché n°06/20 relatif à la fourniture et à la livraison de titres restaurant pour la ville de Cergy a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert à la société Sodexo Pass France. Le marché leur a été notifié en date du 18/07/2020.

Considérant que l'avenant n°1 présenté au Conseil Municipal a pour objet la dématérialisation des titres restaurant à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que cette modification nécessite un avenant n°1 au marché n° 06/20 relatif à la fourniture et à la livraison de titres restaurant pour la ville de Cergy.

Considérant que l'avenant n°1 n'entraine pas de modifications substantielles du marché.

Considérant que l'avenant n'a pas d'incidence financière.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	

Non-Participation :	0

Article 1er : Approuve les termes de l'avenant n°1 du marché n°06/20 relatif à la fourniture et à la livraison de titres restaurant pour la ville de Cergy, attribué à la société SODEXO Pass France, sise 19, rue Ernest Renan 92022 NANTERRE cedex.

Article 2 : Précise que l'avenant n°1 n'ayant aucune incidence financière, l'avis de la Commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 du marché n°06/20 relatif à la fourniture et à la livraison de titres restaurant pour la ville de Cergy avec la société SODEXO Pass France sise 19, rue Ernest Renan 92022 NANTERRE cedex ainsi que tous les documents d'exécution afférents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22
OBJET : Modification de la mise à jour du tableau des empois

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°22
OBJET : Modification de la mise à jour du tableau des empois

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du 9 juillet 2020 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois,

VU la délibération du 9 février 2021 relative à la modification de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du 31 mai 2022 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois,

VU l'avis du comité technique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal,

Considérant que le tableau des effectifs annexé au budget primitif n'est qu'une photographie faite à un instant précis et que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires,

Considérant que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours, des changements de temps de travail, des modifications d'intitulés d'emplois, des créations d'emplois ou à des modifications d'organisation,

Considérant que dans la délibération du 31 mai 2022, le nombre d'emplois s'établissait à 1 141

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau des emplois suite aux évolutions mentionnées ci-après :

- Suppression de l'emploi de contrôleur de gestion de la restauration collective et suppression d'un emploi de coordinateur technique, équipements sportifs et évènementiel et création de 2 emplois de coordinateur de la restauration et de l'entretien des écoles

- Création d'un emploi d'agent d'accueil dans le cadre du projet Maison France Services

- Suppression de l'emploi de Directeur Adjoint des Services Urbains et création d'un emploi de technicien voirie

- Changement d'intitulé de 2 emplois de coordinateur de secteur en responsable de secteur propreté et modification des cadres d'emplois de rattachement

- Suppression d'un emploi de mécanicien vacant

- Suppression d'un emploi d'assistant administratif et création d'un emploi de référent ressources internes

- Suppression d'un emploi d'agent de propreté urbaine, agent tag/lavage vacant et création d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration

- Suppression de 2 emplois d'agent logistique évènementiel vacants et création de 2 emplois d'agent d'entretien et de restauration

- Suppression d'un emploi d'ATSEM vacant et création d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration

- Suppression d'un emploi d'assistant administratif vacant et création d'un emploi de responsable de site

- Modification du cadre d'emplois de rattachement de l'emploi de coordinateur réussite éducative

Considérant que le nombre d'emplois reste fixé à 1 141

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve la modification du tableau des emplois selon le tableau annexé

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2020 restent inchangées

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23
OBJET : Rémunération des assistants maternels

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°23
OBJET : Rémunération des assistants maternels

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code du Travail et notamment les articles D. 773-5, D. 773-7 à D.773-11, D. 773-13 à D. 773-16,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 16, 19, 31, 37, 38 et 41,

VU la délibération du 20 décembre 2007 relative à la rémunération des assistantes maternelles

VU la délibération du 7 février 2008 relative à la modification de la rémunération des assistantes maternelles

VU la délibération du 25 mars 2011 relative à la modification de la rémunération des assistantes maternelles

VU la délibération du 20 mai 2011 relative à la modification de la rémunération des assistantes maternelles

Considérant la volonté de la collectivité de faire évoluer la rémunération des assistants maternels sur 2 aspects :

- la majoration des heures de dépassement de l'amplitude de 9h par jour en fixant celle-ci à 25% (en lieu et place des 10% actuels) du taux horaire de rémunération des assistants maternels, actuellement fixé à 0.295% du SMIC

- en augmentant le montant des indemnités de fournitures et d'entretien de l'enfant à 100% du minimum garanti (en lieu et place des 85% actuels)

Considérant que la rémunération des assistants maternels a fait l'objet de plusieurs délibérations successives ayant modifié un ou plusieurs aspects de celle-ci

Considérant la volonté de regrouper toutes ces délibérations en une seule afin d'avoir une meilleure lisibilité

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Forfait de base

Fixe la rémunération de l'assistant maternel sur la base mensuelle de 160 heures pour chaque enfant accueilli.

En cas d'accueil supérieur au forfait, l'assistant maternel est rémunéré, pour chaque enfant, de toutes les heures d'accueil effectuées au-delà de la base mensuelle définie ci-dessus sur la base du taux horaire défini à l'article 2.

En cas de sortie et de non replacement immédiat d'un autre enfant, la base mensuelle est maintenue pendant une période maximum de 4 mois, sous réserve que l'enfant ait été placé chez l'assistant maternel pendant 2 mois consécutifs, dans les conditions suivantes :

- Maintien de la base mensuelle à 100% pour chaque enfant sortant pendant 2 mois
- Maintien de la base mensuelle à 70% pour chaque enfant sortant pour les 2 mois suivants

Cette indemnité d'attente cessera d'être versée si l'assistant maternel refuse 2 fois l'accueil d'un enfant proposé par la crèche.

En cas de temps partiel, de droit ou sur autorisation, la base mensuelle de rémunération est proratisée en fonction de la quotité de temps partiel. Les modalités d'organisation du temps partiel ainsi que le ou les jours libérés sont définis en accord avec la hiérarchie.

Article 2 : Taux horaire

Le taux de rémunération des forfaits de base, des dépassements de forfait est fixé à 0.295% du SMIC.

Article 3 : Dépassement de l'amplitude journalière

Une majoration de 25% du taux horaire défini à l'article 2 sera appliquée pour chaque heure de garde supérieure à 9 heures par jour, calculée sur l'amplitude de travail. Toute heure sera comptabilisée au-delà de 15 minutes dépassées.

Article 4 : Dépassement annuel

Dans l'hypothèse où l'assistant maternel ne souhaite pas récupérer les heures effectuées, à titre exceptionnel, en dépassement des 2 250 heures annuelles, elles sont rémunérées sur la base du taux horaire défini à l'article 2, majoré de 25%.

Article 5 : Sujétions exceptionnelles

Une majoration pour sujétions exceptionnelle due à un handicap, une maladie ou une inadaptation de l'enfant est attribuée dans les conditions mentionnées par les textes dès lors que pèseront sur l'assistant maternel des contraintes réelles suffisamment importantes et durables dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entrainés par l'état de santé de l'enfant. Cet état devra être attesté par un certificat médical. Le montant est fixé à 0.14% du SMIC par enfant et par heure d'accueil.

Article 6 : Réunions

Une rémunération forfaitaire équivalente à 2 heures de SMIC par réunion, dans la limite de 2 réunions par année civile, est versée à l'assistant maternel qui participe aux réunions de travail organisées en dehors des heures d'ouverture de la crèche.

Article 7 : Prime annuelle

Une prime annuelle correspondant à 6.6% du salaire brut est versée en deux fois.

Article 8 : Indemnités fournitures et entretien de l'enfant

Le montant des indemnités fournitures et entretien de l'enfant est fixé à 100% du minimum garanti.

Article 9 : Indemnités alimentation de l'enfant

Le montant des indemnités alimentation de l'enfant est fixé à 100% du minimum garanti.

Article 10 : Abroge les délibérations suivantes :

- 20 décembre 2007 relative à la rémunération des assistantes maternelles
- 7 février 2008 relative à la modification de la rémunération des assistantes maternelles
- 25 mars 2011 relative à la modification de la rémunération des assistantes maternelles
- 20 mai 2011 relative à la modification de la rémunération des assistantes maternelles

Article 11 : Prend acte que l'application de ces dispositions sera effective au 1er septembre 2022.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°24
OBJET : Désignation des représentants de la commune au Collège Caroline Aigle

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°24
OBJET : Désignation des représentants de la commune au Collège Caroline Aigle

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU les articles R. 421-14 et R.421-33 du code de l'éducation

Considérant que le décret n°2016-1228 du 16 septembre 2016 fixe à 1 le nombre de représentant de la commune siège de l'établissement, au conseil d'administration des collèges et des lycées et que lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, le conseil d'administration est composé d'un représentant de cet établissement public et d'un représentant de la commune.

Considérant que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au conseil d'administration du collège Caroline Aigle

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Désigne Keltoum ROCHDI, représentant titulaire et Cindy ST VILLE LEPLE CHENIERE représentant suppléant au conseil d'administration du collège Caroline Aigle.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25
OBJET : Vente de véhicules au personnel de la Ville de Cergy

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°25
OBJET : Vente de véhicules au personnel de la Ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant l'engagement de la collectivité de vendre des véhicules au personnel dans le cadre du pacte social.

Considérant le règlement présenté en annexe pour la vente de véhicules reformes au personnel communal de la ville de Cergy

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Autorise la vente au personnel communal de la ville de Cergy de véhicules réformés par la Collectivité.

Article 2 : Valide le règlement présenté en annexe fixant les conditions pour la vente de véhicules reformés au personnel communal de la ville de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°26
OBJET : Nomination d'un Médiateur de la ville de Cergy

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°26
OBJET : Nomination d'un Médiateur de la ville de Cergy

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-66 du 20 janvier 2012 relatif à la résolution amiable des différents

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu Art. L1112-24 code général des collectivités territoriales

Considérant que le 1er octobre 2015 et le 29 septembre 2016, le conseil municipal de la Ville de Cergy a autorisé Monsieur le Maire à mettre en place une fonction de Médiation de la ville de Cergy, à nommer un Médiateur chargé de recevoir et traiter les sollicitations des administrés qui souhaitent le saisir, après avoir épuisé les autres voies de saisine de la collectivité et à expérimenter cette Médiation sur plusieurs mois avant d'en finaliser les modalités de fonctionnement,

Considérant que le médiateur reçoit et traite les sollicitations des administrés qui rencontrent des difficultés dans les relations avec la collectivité, qu'il convient de préciser que le médiateur ne peut être saisi que si des démarches préalables ont été menées auprès des services municipaux et des élus, mais n'ont pu aboutir à une solution et que le médiateur garantit une écoute confidentielle, respectueuse des personnes et une impartialité dans la recherche de solution amiable,

Considérant que tout administré, qu'il soit particulier, association, commerçant ou entreprise, peut s'adresser au médiateur, que le recours au médiateur est gratuit, que le médiateur peut être compétent dans tous les domaines où les services municipaux agissent : voirie, espaces verts, habitat, urbanisme, formalités administratives, aide sociale, enfance, jeunesse, éducation, loisirs…

Considérant que la fonction de médiation ne comprend pas :

- Les relations entre la collectivité, en tant qu'employeur, et ses agents,
- D'exclure du périmètre d'intervention du Médiateur les décisions prises par les commissions de dérogations scolaires et les commissions d'attribution de places en crèches, sauf si la demande des administrés porte sur les délais de traitement ou de réponse,
- Les procédures liées aux marchés publics,

Considérant que chaque année le médiateur établit un rapport qu'il remet à l'autorité territoriale qui l'a nommé, que ce rapport est rendu public et qu'il comporte une analyse des saisines mais fait également apparaître des propositions d'amélioration afin d'obtenir une meilleure qualité du service rendu aux administrés et pour prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs,

Considérant qu'après une année d'interruption, , Monsieur le Maire a nommé Monsieur Michel JOGUET par arrêté municipal en date du 01 mars 2022 pour une durée d'un an renouvelable,

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Informe la nomination d'un Médiateur de la ville de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°27
OBJET : LE 12 - avenant transactionnel marché 16.17 ATD - VALGO

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°27
OBJET : LE 12 - avenant transactionnel marché 16.17 ATD - VALGO

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Considérant que dans le cadre des travaux de déconstruction, désamiantage et déplombage, travaux préalables à la réhabilitation de l'équipement socio culturel « LE 12 », la Ville de Cergy avait attribué au groupement solidaire VALGO - ATD formé par **la société VALGO**, mandataire, société par action simplifiée, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 453975831, domiciliée 72 rue Aristide Briand 76650 PETIT COURONNE, et **la société ATD Démolition**, société par action simplifiée immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 720500800, domiciliée rue du Manoir Queval, BP 151, 76143 PETIT QUEVILLY Cedex, le marché n°16.17 pour un montant de 2 375 140 € HT (2 850 168 €TTC). Le marché leur a été notifié en date du 18 décembre 2018.

Considérant qu'au titre du marché, la tranche optionnelle n°1, d'un montant de 210 000 € HT, n'a pas été affermie car des analyses complémentaires ont révélé une absence d'amiante.

Considérant que certaines prestations prévues au titre de cette tranche optionnelle n° 1 ont néanmoins été réalisées, indépendamment de son affermissement, sans faire l'objet d'une rémunération complémentaire. Elles ont été valorisées par le Groupement VALGO-ATD à hauteur de 53 500 € HT.

Considérant que par mémoire en réclamation du 1er août 2019, le groupement VALGO-ATD a sollicité du Maître d'Ouvrage une indemnisation à hauteur de 63 750 € HT correspondant :

- aux prestations de dépose de briques de façades pour un montant de 53 500 € HT ;
- aux frais administratifs pour un montant de 1 500 € HT ;
- aux frais d'immobilisation de matériels pour un montant de 8 750 € HT.

Considérant que l'entreprise Eiffage, chargée du gros œuvre au titre du marché de reconstruction du centre socio-culturel, a été contrainte de réaliser des travaux supplémentaires pour un montant de 77 902,86 € HT du fait des poutres retroussées en toiture. A ce titre, le maître d'œuvre a retenu une responsabilité du Groupement VALGO-ATD à hauteur de 40 000 € HT, ce qui a également été admis par les Parties.

Considérant que les parties se sont rapprochées pour mettre fin au différend qui les oppose et solder financièrement le marché n° 16.17 par la conclusion du présent avenant transactionnel,

Considérant que le groupement accepte comme décompte général et définitif du Marché le décompte joint en Annexe n°1, lequel inclut la valorisation des travaux objet de la réclamation du Groupement pour un montant de 62 250 euros et déduit un montant de 40 000 euros au titre de la responsabilité du Groupement dans les travaux supplémentaires qui ont dû être commandés par le Maître d'Ouvrage à l'entreprise Eiffage,

Considérant que la ville s'engage à verser au Groupement VALGO-ATD un montant de 22 250 € HT, soit 26 700 € TTC au titre de règlement du solde du Marché.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1 : Conformément au rappel des faits qui précède, le groupement VALGO-ATD accepte comme décompte général et définitif du Marché le décompte joint en Annexe n°1, lequel inclut la valorisation des travaux objet de la réclamation du Groupement pour un montant de 62 250 euros et déduit un montant de 40 000 euros au titre de la responsabilité du Groupement dans les travaux supplémentaires qui ont dû être commandés par le Maître d'Ouvrage à la société Eiffage.

La ville s'engage à verser au Groupement un montant de 22 250 € HT, soit 26 700 € TTC au titre de règlement du solde du Marché.

Article 2 : Le présent protocole entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Cergy.

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est revêtu, entre les parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, il règle définitivement entre elles, et sous réserve de l'exécution du présent protocole, tout litige, né ou à naître, relatif à ce marché public n°16.17 portant sur des travaux de déconstruction, désamiantage et déplombage, travaux préalables à la réhabilitation de l'équipement socio culturel « LE 12 »,

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant transactionnel du marché n° 16/17 relatif aux travaux de déconstruction, désamiantage et déplombage, travaux préalables à la réhabilitation de l'équipement socio culturel « LE 12 », avec le groupement VALGO-ATD, domicilié au 72 rue Aristide

Briand 76650 PETIT COURONNE, ainsi que tous les documents d'exécution afférents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°28

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant au marché 11/18 Travaux de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy - Lot n°7 : Scénographie

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°28
OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant au marché 11/18 Travaux de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy - Lot n°7 : Scénographie

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-2, 139-5 et 140,

VU la délibération initiale n°11 du Conseil Municipal du 28/06/2018 autorisant le maire à signer le marché,

Considérant que le marché n°11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge, le « 12 » de la ville de Cergy, lot n°7 Scénographie, a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert à la société HUGON. Le marché leur a été notifié en date du 31 Juillet 2018.

Considérant que l'avenant n°2 présenté au conseil municipal a pour objet d'annuler l'exécution des prestations scéniques et scénographiques de l'Observatoire telles que prévues dans les pièces du marché. En effet, compte tenu de l'état existant de la salle de l'Observatoire, il s'avère nécessaire de retravailler sa réhabilitation dans sa globalité rendant impossible la mise en œuvre de certaines prestations prévues au lot 7.

Considérant que cette modification nécessite un avenant n°2 au marché n°11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge, le « 12 » de la ville de Cergy, lot n°7 Scénographie.

Considérant que l'avenant n°2 n'entraine pas de modifications substantielles du marché.

Considérant que le pourcentage de variation de cet avenant est de -13,40 %, l'avis de la Commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve les termes de l'avenant n°2 au marché n°11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge, le « 12 » de la ville de Cergy, lot n°7 Scénographie, attribué à la société HUGON domiciliée ZAC des Grands Camps à MERCUES (46090).

Article 2 : Précise que l'avenant n° 2 diminue de -13,40 % le montant initial du marché, celui-ci passant donc de 634 559,71 € HT à 549 510,71 € HT.

Article 3 : Précise que l'avenant n°2 ayant une variation inférieure à 5%, l'avis de la Commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°2 marché n° 11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge, le « 12 » de la ville de Cergy, lot n°7 Scénographie, avec la société HUGON, domiciliée ZAC des Grands Camps à MERCUES (46090) ainsi que tous les documents d'exécution afférents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°3 au marché n°11/18 Travaux de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy - Lot n°2 : Aménagements intérieurs

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°29
OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°3 au marché n°11/18 Travaux de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy - Lot n°2 : Aménagements intérieurs

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-2, 139-5 et 140,

VU la délibération initiale n°11 du Conseil Municipal du 28/06/2018 autorisant le maire à signer le marché,

Considérant que le marché n°11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge, le « 12 » de la ville de Cergy, lot n°2 Aménagements intérieurs, a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert à la société PATRIMOINE ET RENOVATION. Le marché leur a été notifié en date du 1er août 2018.

Considérant que l'avenant n°3 présenté au conseil municipal a pour objet de prendre en compte des modifications nécessaires dans le cadre de ces travaux.

Considérant que cette modification nécessite un avenant n°3 au marché n°11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge, le « 12 » de la ville de Cergy, lot n°2 Aménagements intérieurs.

Considérant que l'avenant n°3 n'entraine pas de modifications substantielles du marché.

Considérant que le pourcentage d'augmentation est supérieur à 5%, l'avis de la Commission d'appel d'offres est requis ; elle a émis un avis favorable en date du 10 juin 2022.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve les termes de l'avenant n°3 au marché n°11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge, le « 12 » de la ville de Cergy, lot n°2 Aménagements intérieurs, attribué à la société PATRIMOINE ET RENOVATION domiciliée 57 avenue Michelet à SAINT OUEN (93400).

Article 2 : Précise que l'avenant n° 3 augmente de 13,52 % le montant initial du marché, celui-ci passant donc de 2 795 291,61 € HT à 3 173 407,84 € HT.

Article 3 : Précise que l'avenant n°3 ayant une augmentation supérieure à 5%, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable en sa séance du 10 juin 2022.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°3 marché n° 11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge, le « 12 » de la ville de Cergy, lot n°2 Aménagements intérieurs, avec la société PATRIMOINE ET RENOVATION domiciliée 57 avenue Michelet à SAINT OUEN (93400) ainsi que tous les documents d'exécution afférents.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

Devis n°38B – FTM 18 : Modifications des bureaux administratifs du CMM	11 692,12 € HT	
Devis n°39 – FTM 24 : création local entretien	1 181,97 €HT	
Devis n°37A – FTM 25 : clôtures extérieures	20 000,00 € HT	
Devis n°55 – FTM 42 : FUTUR FTM MV ART 3.8.9 OUVRAGE DE VENTILATION SUR MITOYEN	-9 450,00 € HT	
Devis n°56 – FTM 43 : CREATION BUREAU ASSOCIATIONS N°3 AU R+3	5 022,35 € HT	
Devis n°46 – FTM 45 : Location et mise en place des chauffages électrique dans les salles et box de musique	21 148,20	
Devis n°49 – FTM 46 : Encadrement des baies d'ascenseur pour rattrapage des décalages des voiles béton	3 795,00 € HT	
Devis n°52 - FTM 47 : mise en place de portes provisoires pour la mise en chauffe du bâtiment	4 412,50 € HT	
Devis n°54 – FTM 48 : création des fondations pour clôtures	7 560,50 €HT	
Devis n°40 - FTM 49 : création d'une VB asservie à la commande de désenfumage ZF N0.1	1 280,23 €HT	
Devis n°53 – FTM 50 : modification des habillages bois acoustiques local régie	3 310,55 € HT	
TOTAL	**69 953,42 € HT**	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°4 au marché 11/18 Travaux de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy avenant - Lot n°4 : Électricité courants forts - courants faibles

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°30
OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°4 au marché 11/18 Travaux de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy avenant - Lot n°4 : Électricité courants forts - courants faibles

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-2, 139-5 et 140,

VU la délibération initiale n°11 du Conseil Municipal du 28/06/2018 autorisant le maire à signer le marché,

Considérant que le marché n°11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge, le « 12 » de la ville de Cergy, lot n°4 Électricité courants forts - courants faibles, a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert à la société CESA. Le marché leur a été notifié en date du 31 juillet 2018.

Considérant que l'avenant n°4 présenté au conseil municipal a pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires nécessaires dans le cadre de ces travaux.

Considérant que cette modification nécessite un avenant n°4 au marché n°11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge, le « 12 » de la ville de Cergy, lot n°4 Électricité courants forts - courants faibles.

Considérant qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques et présenterait un inconvénient majeur.

Considérant que le pourcentage d'augmentation est supérieur à 5%, l'avis de la Commission d'appel d'offres est requis ; elle a émis un avis favorable en date du 10 juin 2022.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve les termes de l'avenant n°4 au marché n°11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge, le « 12 » de la ville de Cergy, lot n° 4 Electricité courants forts - courants faibles, attribué à la société CESA, domiciliée 37 Route de Vaugirard à MEUDON (92190).

Article 2 : Précise que l'avenant n° 4, en cumul avec les 3 précédents avenants, augmente de 31,078 % le montant initial du marché, celui-ci passant donc de 1 463 918,71 € HT à 1 918 880,13 € HT.

Article 3 : Précise que l'avenant n°4, en cumul avec les 3 précédents avenants, ayant une augmentation supérieure à 5%, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable en sa séance du 10 juin 2022.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°4 marché n° 11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge, le « 12 » de la ville de Cergy, lot n°4 Electricité courants forts - courants faibles, avec la société CESA domiciliée 37 Route de Vaugirard à MEUDON (92190) ainsi que tous les documents d'exécution afférents.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°31

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre mono-attributaire n°06/22 relatif aux contrôles et la maintenance des aires de jeux de la ville de Cergy.

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°31
OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre mono-attributaire n°06/22 relatif aux contrôles et la maintenance des aires de jeux de la ville de Cergy.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10/06/2020,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 14/03/2022, une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire ayant pour objet le contrôle et la maintenance des aires de jeux de la ville de Cergy,

Considérant que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique (CCP),

Considérant que cet accord-cadre est mono-attributaire avec une partie forfaitaire et une partie à marchés subséquents conclu en application des articles R2162-2, R2162-7 et R2162-8 et R2162-9 du CCP, et est passé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 170 000€ HT, tous lots confondus, en application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique,

Considérant que l'accord cadre est alloti comme suit :
Lot 1 : Prestation de contrôle des aires de jeux,
Lot 2 : Prestation de maintenance des aires de jeux,

Considérant que les soumissionnaires pouvaient présenter une offre, seul ou en groupement, solidaire ou conjoint, pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif au contrôle et à la maintenance des aires de jeux de la ville de Cergy, a été envoyé en publication le 14/03/2022 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 14/04/2022 à 12h00, 7 candidats ont déposé un dossier, contenant une ou plusieurs offres selon les lots auxquels ils ont soumissionnés,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 10/06/2022 a attribué l'accord-cadre à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Pour le lot 1 : Prestation de contrôle des aires de jeux,
  La société DEKRA INDUSTRIAL, sise Centre d'affaire de la Boursidière, rue de la Boursidière, bâtiment H, CS 20003, 92357 LE PLESSIS ROBINSON

- Pour le lot 2 : Prestation de maintenance des aires de jeux,

La société JULLIEN, sise La Seigneurie 27120 PACY SUR EURE

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve les termes de l'accord-cadre mono-attributaire n°06/22 concernant le contrôle et la maintenance des aires de jeux de la Ville de Cergy,

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Prestation de contrôle des aires de jeux
- Lot n°2 : Prestation de maintenance des aires de jeux

Article 3 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire en application de l'article R. 2162-9 du CCP, il est composé d'une partie à prix global et forfaitaire, et d'une partie à marchés subséquents conclue en application des articles R. 2162-2, R. 2162-4, R. 2162-7 et R. 2162-8 du CCP, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT pour le lot 1 et de 160 000 € HT pour le lot 2.

Article 4 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une période initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit une durée de 4 ans au total conformément à l'article L.2125-1 du CCP.

Article 4 : Autorise M. le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire n°06/22 relatif au contrôle et à la maintenance des aires de jeux de la Ville de Cergy ainsi que tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cession de créances, courrier de mise en demeure, de résiliation etc…) et les documents afférents avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot 1 : Prestation de contrôle des aires de jeux,

- **Société DEKRA INDUSTRIAL, sise Centre d'affaire de la Boursidière, rue de la Boursidière, bâtiment H, CS 20003, 92357 LE PLESSIS ROBINSON, pour un montant forfaitaire annuel de 4 407 € HT.**

➢ Pour le lot 2 : Prestation de maintenance des aires de jeux,

- **Société JULLIEN, sise La Seigneurie 27120 PACY sur EURE, pour un montant forfaitaire annuel de 17 248 € HT**

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°32
OBJET : Subventions dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés au bénéfice de 2 ASL

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°32
OBJET : Subventions dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés au bénéfice de 2 ASL

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que pour le conseil municipal du 28 juin 2022, deux ASL de la ville ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention sur la politique du Fonds d'aide pour la réalisation de travaux :

RESIDENCE	**QUARTIER**	**ILOT**	**NOMBRE DE LOGEMENTS**	**DESCRIPTIF DES TRAVAUX**	**MONTANT TRAVAUX**
ASL DU MOULIN A VENT	HAUTS DE CERGY	TERROIR	90	Travaux de résidentialisation	31 833,56
ASL LES PARADIS	GRAND CENTRE	PARADIS	119	Travaux de résidentialisation	47 270,39

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que les travaux envisagés sont éligibles au dispositif, car visant à améliorer les voiries extérieures, la sécurité et la qualité du cadre de vie

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve l'attribution de subventions sur la politique du Fonds d'aide d'un montant total de 39 551,98 € €, soit 50% du montant des travaux respectivement envisagés, pour les 2 ASL figurant dans le tableau ci-dessous.

RESIDENCE	QUARTIER	ILOT	NOMBRE DE LOGEMENTS	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX	TAUX	MONTANT SUBVENTION
ASL DU MOULIN A VENT	HAUTS DE CERGY	TERROIR	90	Travaux de résidentialisation	31 833,56	50%	**15 916,78 €**
ASL LES PARADIS	GRAND CENTRE	PARADIS	119	Travaux de résidentialisation	47 270,39	50%	**23 635,20 €**
Total							**39 551,98 €**

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL DU MOULIN A VENT.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL LES PARADIS

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33

OBJET : Convention relative à l'acquisition à titre gracieux de deux sirènes du réseau national d'alerte de l'État par la Ville de Cergy

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°33
OBJET : Convention relative à l'acquisition à titre gracieux de deux sirènes du réseau national d'alerte de l'État par la Ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L111-1, L112-1

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R3211-35 à R3211-38

Considérant que les deux sirènes de type RNA implantées sur la Commune de Cergy ne répondent pas aux critères pour être intégrées au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Considérant que l'Etat offre la possibilité à la Commune de Cergy d'acquérir à titre gracieux les sirènes de type RNA présentes sur son territoire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur ce transfert de propriété via la signature d'une convention de cession à l'amiable avec l'Etat

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Acquière à titre gracieux les deux sirènes du réseau national d'alerte (RNA) implanté sur son territoire.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°34

OBJET : Acquisition auprès de la Société POSTE IMMO d'une emprise de 24 m² cadastrée section DT n°4p sise rue des Béguines

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°34
OBJET : Acquisition auprès de la Société POSTE IMMO d'une emprise de 24 m² cadastrée section DT n°4p sise rue des Béguines

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le plan de division établi le 27 avril 2022

Considérant que la Société Poste Immo est propriétaire d'une parcelle cadastrée section DT n° 4 sise rue des Béguines qu'elle projette de céder dans le cadre du développement d'une opération immobilière comprenant des logements et des commerces.

Considérant qu'une emprise de 24 m², issue de cette parcelle est ouverte à la circulation piétonne et aménagée en trottoir

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation en intégrant cette emprise dans le domaine public viaire communal.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Décide de l'acquisition à l'euro symbolique, d'une emprise de 24 m², cadastrée section DT n°4,

sise rue des Béguines et appartenant à la Société Poste Immo.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte et document relatifs à ce dossier.

Article 3 : Décide de classer cette emprise dans le domaine public communal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre n°05/22 relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers de la voirie communale et espaces attenants ainsi que la réalisation des espaces paysagers extérieurs pour la ville de Cergy

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°35
OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre n°05/22 relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers de la voirie communale et espaces attenants ainsi que la réalisation des espaces paysagers extérieurs pour la ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2022,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 17/03/2022, une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires ayant pour objet les travaux de voirie et de réseaux divers de la voirie communale et espaces attenants ainsi que la réalisation des espaces paysagers extérieurs pour la Ville de Cergy.

Considérant que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP).

Considérant que cet accord-cadre est multi-attributaires à marchés subséquents en application des articles R. 2162-2, R. 2162-7, R. 2162-8 et R. 2162-10 du CCP et est passé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel par lot en application de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique :

Considérant que la consultation est allotie comme suit, conformément aux articles L2113-10 et R2113-1 du Code de la commande publique :

- Lot n°1 : Réalisation de travaux de voirie et de réseau divers
- Lot n°2 : Réalisation d'aménagement paysagers

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires : jusqu'à 3 attributaires maximum par lot, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, qui seront remis en concurrence sur toute sa durée, selon la survenance des besoins.

Considérant que les soumissionnaires pouvaient présenter une offre, seul ou en groupement, solidaire ou conjoint, pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif à l'accord-cadre multi-attributaires ayant pour objet les travaux de voirie et de réseaux divers de la voirie communale et espaces attenants ainsi que la réalisation des espaces paysagers extérieurs pour la Ville de Cergy, a été envoyé en publication le 17/03/2022 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr.

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 26 avril 2022 à 12 heures, 14 candidats ont déposé un dossier, contenant une ou plusieurs offres selon les lots auxquels ils ont soumissionnés.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 10 juin 2022 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis l'offre économiquement les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n°1 : Réalisation de travaux de voirie et de réseau divers
  - Société L'ESSOR, sise 21 Rue du Docteur Roux 95117 SANNOIS Cedex
  - Société VIABILITE TPE (VTP), sise 23 rue du Chemin Noir 95340 PERSAN
  - Société COCHERY ILE DE France, sise Chemin du Parc 95480 PIERRELAYE

- Pour le lot n°2 : Réalisation d'aménagement paysagers
  - Société MARCEL VILLETTE (mandataire), sise 62 avenue du vieux Chemin de Saint Denis 92230 GENNEVILLIERS
  - Société SNT au 7 chemin de la Chapelle Saint-Antoine 95300 ENNERY
  - Société ESPACE DECO au 9 Chemin de la Chapelle, ZA Saint Antoine 95300 ENNERY

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve les termes de l'accord-cadre multi-attributaires n°05/22 relatif à la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers et à la réalisation de travaux paysagers pour la Ville de Cergy.

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Réalisation de travaux de voirie et de réseau divers
- Lot n°2 : Réalisation d'aménagement paysagers

Article 3 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, jusqu'à 3

attributaires maximum pour le lot n°1 et pour le lot n°2, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Article 4 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit une durée de 4 ans au total.

Article 5 : Précise que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable en date du 10/06/2022.

Article 6 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre n° 05/22, ainsi que tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation, etc) et les documents afférents avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot n°1 : Réalisation de travaux de voirie et de réseau divers
  - Société L'ESSOR, sise 21 Rue du Docteur Roux 95117 SANNOIS Cedex
  - Société VIABILITE TPE (VTP), sise 23 rue du Chemin Noir 95340 PERSAN
  - Société COCHERY ILE DE France, sise Chemin du Parc 95480 PIERRELAYE

- Pour le lot n°2 : Réalisation d'aménagement paysagers
  - Société MARCEL VILLETTE (mandataire), sise 62 avenue du vieux Chemin de Saint Denis 92230 GENNEVILLIERS
  - Société SNT au 7 chemin de la Chapelle Saint-Antoine 95300 ENNERY
  - Société ESPACE DECO au 9 Chemin de la Chapelle, ZA Saint Antoine 95300 ENNERY

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE de CERGY (95) d'Oise

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°36

OBJET : Signature de la convention d'engagements réciproques à l'Appel à Projets "Inventons la Métropole du Grand Paris 3" - Site Patinoire-Oréades

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°36
OBJET : Signature de la convention d'engagements réciproques à l'Appel à Projets "Inventons la Métropole du Grand Paris 3" - Site Patinoire-Oréades

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la patinoire du Grand Centre est fermée au public depuis fin 2016.

Considérant qu'après avoir accueilli un centre de migrants pendant 4 ans, il convient désormais de préparer la reconversion de ce site en plein cœur du Grand Centre.

Considérant que grâce à un projet symbolique et exemplaire du point de vue de la transition écologique, la mutation du site de la patinoire doit permettre au cœur d'agglo-Grand Centre de devenir un laboratoire de la ville durable, 50 ans après la création de la ville nouvelle. Des réflexions sur les nouveaux modes d'habiter et l'intégration de programmations inclusives sont également attendues.

Considérant la complexité du foncier et les attentes fortes d'un point de vue urbain, environnemental et architectural qui ont conduit la CACP à proposer d'inscrire le site dans l'appel à projets innovant « Inventons la Métropole du Grand Paris ».

Considérant que cette démarche a permis au site de bénéficier d'une importante notoriété puisque 17 candidatures ont été déposées. En outre, au titre de cet appel à projets, la CACP peut bénéficier d'un appui technique, environnemental et juridique mis à disposition gracieusement par la Métropole du Grand Paris.

Considérant que l'objet de la convention est de définir les engagements réciproques dans le cadre de la procédure d'Appel à Projets et des négociations à mener par la suite avec l'équipe désignée lauréate pour la bonne mise en œuvre du projet.

Considérant que le représentant de la commune de Cergy dispose d'une voix délibérative au sein du jury, au même titre que le représentant de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et le représentant de la Métropole du Grand Paris.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	45	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve la signature de la convention d'engagements avec la Métropole du Grand Paris et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'engagements avec la Métropole du Grand Paris et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et tous les documents afférents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°37

OBJET : Adoption de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en oeuvre de l'appel à projet ACTEE SEQUOIA 3

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°37
OBJET : Adoption de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en oeuvre de l'appel à projet ACTEE SEQUOIA 3

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'article 175 de la loi n° 2018-1021, du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, qui définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés

Considérant le programme CEE ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), ayant pour objectifs de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision, pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétiques des bâtiments publics,

Considérant que dans le cadre du programme ACTEE 2**,** le groupement porté par la CACP et constitué des communes de Cergy, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal et de Cergy-Pontoise Aménagement (pour le compte des communes d'Eragny et Jouy-le-Moutier) a candidaté à l'appel à projet SEQUOIA 3 et en a été désigné lauréat le 31 mars 2022,

Considérant que ce mécanisme permet de financer des actions d'accompagnement à la rénovation énergétique à hauteur de 251 400 € maximum, que cette somme sera versée au coordinateur du groupement (la CACP), qui la redistribuera aux membres le constituant en fonction des actions réalisées,

Considérant que le premier appel de fonds ne pourra avoir lieu qu'une fois la convention de partenariat adoptée par l'ensemble des membres du groupement,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projet ACTEE SEQUOIA 3

Article 2 : **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la FNCCR, qui porte l'Appel à projet ACTEE SEQUOIA 3.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°38
OBJET : Compte-rendu d'activité 2021 de la concession de distribution de gaz GRDF

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°38
OBJET : Compte-rendu d'activité 2021 de la concession de distribution de gaz GRDF

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le rapport d'activité ci-joint

Considérant que la gestion de la distribution de gaz a été concédée en 2000 à GRDF pour une durée de 30 ans et que dans le cadre de ce traité, GRDF a pour obligation la gestion et le suivi des installations moyennes et basses tensions.

Considérant que le délégataire fourni à la Ville, conformément aux textes en vigueur, un compte rendu annuel d'activité qui est présenté à la commission consultative des services publics locaux qui émet un avis.

Considérant l'avis favorable de la CCSPL,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	38	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1er : Prend acte du compte-rendu d'activité 2021 de la concession de distribution de gaz

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa

publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°39
OBJET : Approbation du bilan de clôture de la concession d'aménagement du lotissement de la Croix Petit

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°39
OBJET : Approbation du bilan de clôture de la concession d'aménagement du lotissement de la Croix Petit

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)
VU l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme
VU la délibération n°31 B du Conseil Municipal en date du 23 février 2006 concernant la concession d'aménagement relative à l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or et de ses accès
VU la délibération n°29 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 concernant la convention de gestion urbaine de proximité du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or avec SCIC Habitat Ile de France
VU la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2006 concernant la garantie d'emprunt au concessionnaire, aménageur du lotissement de la Croix petit
VU la délibération n°38 du Conseil Municipal du 29 juin 2006 concernant le traité de concession relatif à l'opération de lotissement de l'îlot de la Croix Petit
VU la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006 concernant la charte locale d'insertion du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or
VU la délibération n°46 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 concernant l'approbation du CRACL 2007
VU la délibération n°47 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 concernant l'avenant n°1 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
VU la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 concernant l'approbation du CRACL 2008 Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2009 concernant l'avenant n°2 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
VU la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2010 concernant l'approbation du CRACL 2009
VU la délibération n°52 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2010 concernant l'avenant n°3 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
VU la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 concernant l'approbation du CRACL 2010 Vu la délibération n°44 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 concernant l'avenant n°4 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant la convention de participation entre la CACP, la Ville de Cergy et la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement pour le financement par la CACP d'une partie des travaux d'aménagement des voiries périphériques de l'ilot de la Croix Petit au titre de la réalisation des voies de transport en commun et des pistes cyclables dans le cadre du lotissement de la Croix Petit
VU la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant l'approbation du CRACL 2011
VU la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant l'avenant n°5 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
VU la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 concernant l'approbation du CRACL 2012 Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 concernant l'avenant n°6 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 concernant l'approbation du CRACL 2013
VU la délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 concernant l'approbation du CRACL 2014
VU la délibération n°31 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 concernant l'approbation du CRACL

2015
VU la délibération n°03 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017 concernant l'approbation du CRACL 2016
VU la délibération n°03bis du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017 concernant l'avenant n°7 de prorogation du traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
VU la délibération n°02 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018 concernant l'approbation du CRACL 2017
VU la délibération n°27 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 concernant l'approbation du CRACL 2018
VU la délibération n°27bis du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 concernant l'approbation de l'avenant n°8 au traité de concession relatif au lotissement de la Croix Petit
VU la délibération n°27ter du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 concernant l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation entre la Ville, la CACP et la SPLA dans le cadre de l'aménagement des voiries périphériques de la Croix Petit
VU la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 concernant l'approbation du CRACL 2019
VU la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 concernant l'approbation du CRACL 2020

Considérant que l'opération de Rénovation Urbaine du quartier Croix Petit – Chênes d'Or fait l'objet d'une convention ANRU signée notamment par la Ville, l'Etat et les différents partenaires de l'opération, le 26 septembre 2005.

Considérant qu'après mise en concurrence, et par délibération en date du 23 février 2006, le Conseil Municipal a confié à la SEM Cergy-Pontoise Aménagement, les tâches nécessaires à la réalisation de l'aménagement du lotissement du quartier de la Croix Petit dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Considérant que la SEM Cergy-Pontoise Aménagement est concessionnaire du lotissement du quartier de la Croix Petit depuis la notification du marché en date du 17 août 2006.

Considérant que la SEM Cergy-Pontoise Aménagement, devenue SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) le 12/10/2009, puis SPL (Société Publique Locale) le 25/01/2021, a présenté son bilan de clôture à la ville de Cergy après avoir procédé à l'arrêté des comptes de l'opération d'aménagement du Lotissement de la Croix Petit, conformément aux dispositions du traité de concession et de ses 8 avenants.

Considérant que la totalité de la participation de la Ville de Cergy a été facturée au 31 décembre 2012 et que la dernière échéance a été réglée début 2013.

Considérant que tous les terrains ont été commercialisés et que l'ensemble du programme de la concession d'aménagement a été réalisé.

Considérant que les travaux d'aménagement d'espaces et ouvrages publics réalisés ont été remis aux collectivités (CACP et Ville) par procès-verbal en date du 26 octobre 2021,

Considérant que le montant du bilan de clôture s'élève à 26 949 156,88 € HT.

Considérant que le bilan financier de clôture laisse apparaître un résultat excédentaire de 547 463,82 € en faveur du concédant, à savoir la Ville de Cergy.

Considérant que ce solde d'exploitation sera versé à la Commune de Cergy, en vertu de l'article 29 du Traité de concession, après délibération du Conseil Municipal approuvant le bilan de clôture et du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement actant le bilan de clôture.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation du bilan de clôture de l'opération d'aménagement de la Croix Petit, conformément aux dispositions du Traité de concession et de ses avenants.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Constate l'achèvement de l'opération d'aménagement du Lotissement de la Croix Petit.

Article 2 : Approuve le bilan de clôture de la concession d'aménagement du Lotissement de la Croix Petit ci-annexé, présentant un résultat excédentaire à l'échéance de l'opération de 547 463,82 €.

Article 3 : Autorise de versement par la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la Ville de Cergy de la somme de 547 463,82 € correspondant au solde de résultat d'exploitation de l'opération.

Article 4 : Donne quitus à Cergy-Pontoise Aménagement pour l'ensemble des missions réalisées au titre du Traité de concession et de ses avenants, de l'opération d'aménagement du Lotissement de la Croix Petit.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire de Cergy ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente décision et notamment de signer l'ensemble des documents afférents à la clôture de la concession d'Aménagement du Lotissement de la Croix Petit.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°40

OBJET : Délégation de service public d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement. Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat - Autorisation de signer

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°40
OBJET : Délégation de service public d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement. Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat - Autorisation de signer

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et l'article L 1413-1,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 9 juin 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 adoptant le principe d'une délégation de service public et le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu les avis de publicité envoyés au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Moniteur des Travaux Publics, publiés respectivement les 17, 20 et 23 juillet 2021,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 24 septembre 2021 et relatif à l'ouverture des candidatures,

Vu le rapport d'analyse des candidatures de la commission de délégation de service public réunie le 22 octobre 2021 et présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 7 janvier 2022 et relatif à l'ouverture des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public réunie en date du 17 février 2022 et proposant d'initier les négociations avec l'ensemble des candidats,

Vu le rapport du président présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant que le 9 juin 2021, la commission consultative des services publics locaux a émis, à l'unanimité, un avis favorable au renouvellement du mode de gestion déléguée du service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement.

Considérant que par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement et a autorisé le Maire à lancer la procédure de DSP dont le contrat aura une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2022.

Considérant que le 21 septembre 2021 s'est tenue une réunion de concertation avec les forains et les

riverains qui a donné lieu à une restitution des échanges le 19 octobre 2021. Le cahier des charges a été rédigé en prenant en compte les différents points abordés lors de cette consultation.

Considérant que la procédure de passation du contrat de DSP a été conduite conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 1413-1 dudit code.

Considérant qu'un avis de publicité a été envoyé au BOAMP, au JOUE et au Moniteur des Travaux Publics. L'avis a été publié respectivement les 17, 20 et 23 juillet 2021. La date limite de remise des candidatures était fixée au 23 septembre 2021.
Le 24 septembre 2021 la commission de délégation des services publics (CDSP) a procédé à l'ouverture des six candidatures parvenues dans les délais et remises par :
1- SOMAREP
2- LES FILS DE MADAME GIRAUD,
3- LOISEAU SAS,
4- EGS,
5- LE COMPTOIR DES MARCHES
6- DADOUN PERE ET FILS.

Considérant que, conformément à l'appel à candidature qui limitait à 5, le nombre de candidats admis à déposer une offre, la CDSP a décidé, à l'unanimité, de ne pas admettre la candidature de la société LE COMPTOIR DES MARCHES. Un courrier en date du 12 novembre 2021 a donc été envoyé aux candidats retenus et au candidat évincé pour les en informer.

Considérant que le 15 novembre 2021, la collectivité a transmis à ces cinq entreprises, via la plateforme MAXIMILIEN, le dossier de consultation des entreprises comprenant le règlement de la consultation et le projet de contrat et ses annexes, pour une remise des offres avant le 6 janvier 2022 à 12h00. Une offre a été remise dans ce délai.

Considérant que le 7 janvier 2022, la CDSP a procédé à l'ouverture de l'offre remise et a vérifié sa complétude. Elle a décidé, à l'unanimité, que l'offre de la société SOMAREP pouvait être analysée.

Considérant que le 17 février 2022, la CDSP a analysé l'offre au regard des critères de jugement suivants :

o Le développement des marchés Cergyssois analysé au regard de :
o La politique de diversification des stands,
o Le protocole mis en place pour accroitre l'abonnement des commerçants,
o Les moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer une transparence dans ses relations avec les commerçants, la Ville et les usagers,
o Les moyens humains proposés par le candidat par profil précis et **spécifiquement dédiés** à la gestion des marchés de Cergy,
o Les projets d'investissements portés par le candidat s'ils existent,
o Le protocole mis en place pour assurer la gestion des flux des camions des forains lors de la déballe et de la remballe.

o **Les engagements en matière d'environnement analysé au regard de :**
o La méthodologie de nettoyage,
o La méthodologie de traitement de déchets,
o La note méthodologique relative aux prévisions d'entretien courant des installations mises à disposition,
o Les actions en faveur de la valorisation des déchets,
o La campagne de suppression de sacs plastiques,

o Les moyens techniques et matériels mobilisés spécifiquement pour la gestion des marchés de Cergy.

o L'intérêt de l'offre sur le plan financier analysé au regard :
o Du niveau de la redevance fixe,
o De la grille tarifaire applicable aux commerçants proposée,
o De la robustesse et de la cohérence du CEP.

o **La politique d'animation analysée au regard de :**
o La diversité des animations portées,
o Le positionnement des animations sur les périmètres,
o La politique de communication sur les marchés.

Considérant que la CDSP a décidé, à l'unanimité, de proposer au Maire de négocier avec le candidat ayant déposé une offre : SOMAREP.

Considérant que les séances de négociations se sont déroulées en Mairie avec le candidat les 15 mars et 12 avril 2022 et qu'un ultime échange par mail a eu lieu le 31 mai 2022, durant lesquelles le candidat a pu présenter son offre et y apporter les précisions ou compléments nécessaires demandés par la Ville.

Considérant que suite à la réception de l'offre finale en date du 31 mai 2022, l'offre présentée par la Société SOMAREP a été considérée comme répondant aux besoins définis par Monsieur le Maire,

Considérant en effet qu'à l'issue des négociations et au regard des critères de jugement des offres et du fait de l'adéquation de l'offre de la société SOMAREP, notamment sur les critères de tri et de développement durable et d'information et de communication auprès de la Ville, l'offre finale de cette société répond aux attentes de la ville.

Considérant que pour assurer la parfaite information des conseillers municipaux, ont été joints à la convocation des conseillers municipaux pour le conseil municipal du 30 juin prochain :
- le projet de contrat finalisé ainsi que l'ensemble de ses annexes ;
- le rapport d'analyse des candidatures ;
- le rapport d'analyse des offres ;
- le rapport de l'exécutif sur les motifs du choix de l'attributaire du contrat et présentant l'économie générale du contrat.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	38	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1 : Approuve le choix de la société SOMAREP sise 3 Rue Bassano à Paris (75116), en tant que délégataire du service public de gestion des marchés forains d'approvisionnement de Cergy.

Article 2 : Approuve le contrat de délégation de service public d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de Cergy et ses annexes, d'une durée de 6 ans qui court à compter du 1er septembre 2022.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de délégation de service public d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de Cergy, tous les documents y afférents et tous les actes d'exécution.

Article 4 : Précise que le montant de la redevance versée à la ville s'élèvera à :
o 28 333.33 € du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022,
o 80 000.00 € du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
o 70 000.00 € les années suivantes,
o 46 666.67 € du 1er janvier 2028 au 31 août 2028,

Article 5 : Précise que la redevance comprendra une part variable assise sur des objectifs à atteindre relatifs à la qualité de service :

- Objectif A : Une minoration du montant de la redevance de 12 % si le Délégataire justifie d'un mètre linéaire d'abonnement défini au contrat.
- Objectif B : Une minoration du montant de la redevance de 12% si le Délégataire justifie de l'abonnement à compter de décembre 2023 à minima d'un stand par activité alimentaire listée au contrat sur le marché d'Axe Majeur Horloge et de son maintien pendant toute la durée du contrat.

L'absence d'atteinte de ces objectifs donne lieu à une majoration du montant de la redevance de base indexée sur le même pourcentage. Ces deux objectifs seront analysés indépendamment l'un de l'autre.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°41
OBJET : Rapport d'activité 2021 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°41
OBJET : Rapport d'activité 2021 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public et au rapport d'activité.

Considérant que le délégataire fournit à la Ville, conformément aux textes en vigueur, un rapport annuel d'exploitation qui est présenté à la commission consultative des services publics locaux qui émet un avis, laquelle a émis un avis favorable

Considérant l'avis favorable de la CCSPL,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité 2021 du délégataire de service public d'exploitation des marchés forains de la ville, la société SOMAREP.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°42
OBJET : Règlement Intérieur Le Douze

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°42
OBJET : Règlement Intérieur Le Douze

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que Le Douze, en tant qu'équipement municipal pluridisciplinaire portant une ambition sociale, culturelle et artistique, accueille une grande diversité de services et de projets qu'il convient d'expliciter à travers un document cadre collectif

Considérant la nécessité d'expliciter les différents droits, devoirs et responsabilités pour l'ensemble des utilisateurs de l'équipement

Considérant l'importance de définir clairement, pour l'ensemble des publics et des usagers, les modalités d'utilisation des différents espaces au sein de l'équipement

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	38	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1er : Prend acte du Règlement intérieur du Douze fournit en annexe

Article 2 : Précise que ce règlement intérieur sera appliqué à partir du 01 juillet 2022

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°43
OBJET : Tarification et conditions d'utilisation et de location du Douze

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°43
OBJET : Tarification et conditions d'utilisation et de location du Douze

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des locaux municipaux,

Considérant que Le Douze, en tant qu'équipement municipal pluridisciplinaire portant un projet social, culturel et artistique, peut être mis à disposition des associations et organismes divers dans le cadre d'activités qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local,

Considérant que les conditions générales d'utilisation de la Grande salle du Douze ainsi que la grille tarifaire appliquée aux associations et organismes utilisateurs concernés ont fait l'objet d'une première délibération en 2021,

Considérant que la livraison en 2022 de salles et d'espaces supplémentaires sur l'équipement nécessite une mise à jour de la grille tarifaire,

Considérant qu'un ajustement de cette grille tarifaire et des critères dérogatoires à la tarification est nécessaire afin d'optimiser l'attractivité et l'ancrage territorial du Douze

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	

Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Adopte la mise à jour des conditions générales de mise à disposition et de location de la grande salle du Douze, de ses espaces annexes et de leurs tarifications jointes à la présente délibération pour une entrée en vigueur à compter du 01 juillet 2022

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°44
OBJET : Actualisation des tarifs de mise à disposition des locaux de Visages du monde

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°44
OBJET : Actualisation des tarifs de mise à disposition des locaux de Visages du monde

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des locaux de Visages du Monde, notamment pour les organismes suivants : comités d'entreprises, établissements scolaires privés …

Considérant que ces locaux municipaux sont mis à disposition à titre gracieux aux associations cergyssoises dans le cadre d'activités qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local.

Considérant qu'il est proposé d'actualiser la grille tarifaire appliquée aux associations et organismes utilisateurs concernés par la redevance en réévaluant les tarifs existants au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente.

Considérant que la grille tarifaire entrera en vigueur à partir de la saison 2022/2023 et qu'elle est réévaluée sur la base du taux d'inflation moyen de l'année 2021 de 1,6 %.

Considérant que ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2022.

Considérant que le règlement intérieur et les modalités d'occupation des location restent inchangés.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Adopte la tarification de la mise à disposition des locaux de Visages du Monde conformément au tableau ci-dessous :

Type de salle	Tarif horaire	Tarif demi-journée	Tarif journée	Tarif annuel créneau (de 1h30 à 3h)	Tarif annuel 1/2 journée (de 3h à 6h)	caution
Salle informatique	22 €	78 €	133 €	1071 €	1 338€	
Salle orange	22 €	78 €	133 €			
Salle 1, 2 , 3 ou 4	17€	58 €	100 €	803 €	1004 €	
Cuisine	11 €	39 €	67 €	535 €	668 €	
Salle de danse	45 €	156 €	267 €	1466 €	2933 €	
corner	22 €	78 €	133 €	1071 €	1 338€	
hall	45 €	156 €	267 €			
salle bleue	22 €	78 €	133 €			
Studio numérique avec technicien	45 €	156 €	267 €			
Salle de spectacle montage / repetition			794 €			
Salle de spectacle		961 €	1462 €			500,00 €

SSIAP OBLIGATOIRE	21,48 € de l'heure (tarif en vigueur)				
loge 1 ou 2		39 €	67 €		

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°45
OBJET : Tarification de la Mise à disposition des locaux au sein des maisons de quartier - saison 2022-2023

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°45
OBJET : Tarification de la Mise à disposition des locaux au sein des maisons de quartier - saison 2022-2023

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des locaux gérés par les maisons de quartier municipales, notamment pour les organismes suivants : comités d'entreprises, établissements scolaires privés, associations cultuelles…

Considérant que ces locaux municipaux sont mis à disposition à titre gracieux aux associations cergyssoises dans le cadre d'activités qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local.

Considérant qu**'**il est proposé d'actualiser la grille tarifaire appliquée aux associations et organismes utilisateurs concernés par la redevance en réévaluant les tarifs existants au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente.

Considérant que la grille tarifaire entrera en vigueur à partir de la saison 2022/2023 et qu'elle est réévaluée sur la base du taux d'inflation moyen de l'année 2021 de 1,6 %.

Considérant que ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2022.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Adopte la tarification de la mise à disposition des locaux gérés par les maisons de quartier conformément au tableau ci-dessous :

Type de salle	Tarif horaire	Tarif demi-journée	Tarif journée	Tarif annuel créneau (de 1h30 à 3h)	Tarif annuel ½ journée (de 3h à 6h)	**Tarif annuel journée (de 6h à 24h)**	**Forfait annuel**
Grande salle : de 70 à 265 m2	22 €	78 €	133 €	1071 €	1338 €	**2342 €**	
Salle de réunion/polyvalente : de 13 à 69 m2	17 €	58 €	100 €	803 €	1004 €	**1756 €**	
Bureau/cuisine/studio : de 4 à 25 m2	11 €	39 €	67 €	535 €	668 €	**1170 €**	
Bureau permanent ou réserve - stockage à l'année *							**6604 €**

*à usage exclusif de l'association

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°46
OBJET : Subventions Fonds aux initiatives Locales - FIL

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°46
OBJET : Subventions Fonds aux initiatives Locales - FIL

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale.

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité.

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général.

Considérant que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers.

Considérant que la commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés :
3 projets ont été déposés par 2 associations et une habitante, dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

-L'association ASL LES LINANDES VERTES organise une fête des voisins, autour d'un repas partagé aux Linandes vertes, le 20 mai 2022.

-L'association LUDIKACCESS organise la nuit du Handicap autour de jeux géants, d'histoires sensorielles à la MJC du village, du 11 au 12 juin 2022.

-Mme HURY Solange organise une journée festive pour créer du lien entre résidents, autour d'activités à l'Ile de Loisirs et d'un repas partagé au sein de la Résidence du Moulin à Vent, le 27 août 2022

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention aux porteurs de projets suivants pour un montant total de **1 050 €** :

	Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
1	ASL LES LINANDES VERTES	7 LES LINANDES VERTES 95000 CERGY	79423425200011	150€
2	Association LUDIKACCESS	20 PLACE DES TOULEUSES 95000 MENUCOURT	84202825000012	550€
3	HURY Solange	3 RUE DES AUBEVOYS 95 800 CERGY		350€
	total			**1 050€**

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

MAIRIE de CERGY (95800) Val d'Oise

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°47

OBJET : Subvention à l'association CEPPE (Cercle d'Education Physique de Pontoise et Environs) Forme, dynamisme et bien-être.

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°47
OBJET : Subvention à l'association CEPPE (Cercle d'Education Physique de Pontoise et Environs) Forme, dynamisme et bien-être.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article 6 de la loi de 1901 relatif au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2022 l'association sportive locale CEPPE a adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention pour l'obtention d'une subvention municipale permettant l'organisation de leur saison sportive 2022

Considérant que l'association CEPPE organise la pratique d'activités physiques et de bien être dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire (450 adhérents).

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire.
Les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois. Elles représentent la première source de financement des associations sportives.
La volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales et les associations qui répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve l'attribution d'une subvention 2022 de 400 euros pour l'association CEPPE.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE de CERGY (Dépt 95)

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°48
OBJET : Adhesion a l'association "les incorruptibles"

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°48
OBJET : Adhesion a l'association "les incorruptibles"

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que Les Incorruptibles est une association loi 1901 montée en 1988 en collaboration avec Françoise Xenakis, autrice et journaliste littéraire renommée. Elle bénéficie du soutien du Ministère de la Culture et est agréée par le Ministère de l'Education nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Considérant que depuis plus de trente ans elle a pour objectif de permettre à tous les enfants et adolescents de prendre goût à la lecture, de partager leurs opinions, de s'exprimer. Ses missions se déploient tous les ans à travers deux actions nationales :

- **Le prix des Incorruptibles** : premier prix de littérature jeunesse, en France métropolitaine et DOM/TOM allant de la maternelle au lycée. Les participants lisent et votent pour leur livre préféré parmi les sélections de livres correspondants à leur niveau. Les sélections sont choisies au préalable par des comités de lecture composés de près de 1 200 professionnels du livre et de l'éducation dans toute la France. L'association propose aux participants un projet complet et clé en main enrichi de nombreuses ressources et activités, adaptables par la suite selon la structure et les participants.
- **Le feuilleton des Incorruptibles** : c'est une animation entièrement numérique qui permet aux enfants de découvrir l'envers de la création d'un livre grâce à un système de correspondance avec un auteur et d'une lecture en épisode d'un roman en cours d'écriture.

Considérant que l'association « les Incorruptibles » apparait comme un partenaire de qualité qui permettrait à la collectivité de mettre en place un projet littéraire et citoyen déclinable avec différentes structures (établissements scolaires, centre de loisir, médiathèques etc.). Ses objectifs rejoignent ceux des médiathèques sur de nombreux points :

- La volonté de faire découvrir une littérature jeunesse de qualité et contemporaine
- Développer le plaisir et le goût de la lecture
- Développer l'expression écrite et orale des enfants
- Favoriser le développement de l'imaginaire

Considérant que cette adhésion permettrait à la ville de Cergy d'ancrer sur le long terme un partenariat qui pourrait également bénéficier aux établissements scolaires et favoriser un échange entre médiathèques et écoles, collèges, lycée.
La ville pourrait bénéficier des services de l'association et ainsi enrichir son offre de lecture publique grâce aux sélections de livres proposées à coût réduit pour les adhérents. Elle profiterait également des nombreuses ressources pédagogiques qui permettent d'enrichir et d'encadrer le projet. Enfin la renommée du prix en France et à l'international permettrait à Cergy de bénéficier de son rayonnement et l'adhésion et la participation au prix serait un geste fort de la collectivité en faveur de la lecture, grande cause nationale du dernier quinquennat.

Considérant que grâce à une adhésion annuelle de 30 € à l'Association, les structures scolaires et culturelles peuvent accéder à des outils de médiation (jeux, concours) autour des livres sélectionnés pour le Prix des Incorruptibles, ainsi que des facilités pour mettre en place des animations de type (rencontres,

correspondances et feuilleton) avec les auteurs et illustrateurs sélectionnés.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuver l'adhésion à l'Association les Incorruptibles pour un montant de 30 euros annuelle.

Article 2 : Approuver la désignation de son représentant, à savoir la Responsable du service des Médiathèques.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°49

OBJET : Mise à jour de la grille tarifaire pour les spectacles et activités proposés dans le cadre de la programmation du Douze et de Visages du monde et création d'un tarif abonnement

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°49
OBJET : Mise à jour de la grille tarifaire pour les spectacles et activités proposés dans le cadre de la programmation du Douze et de Visages du monde et création d'un tarif abonnement

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Considérant la délibération n°22 (Mise à jour de la grille tarifaire pour les spectacles et activités proposés dans le cadre de la programmation de la grande salle du Douze, de l'Observatoire et de Visages du monde) du Conseil municipal du 29 juin 2021

Considérant que la grille tarifaire unifiée pour Le Douze et Visages du Monde a été mise à jour en 2021 afin de renforcer la lisibilité et la cohérence de l'offre culturelle sur la Ville,

Considérant que cette grille simple et lisible fait la preuve de son bon fonctionnement, de sa souplesse et son adaptabilité aux différentes propositions portées par la Ville et qu'il convient de la conserver pour l'essentiel,

Considérant la nécessité de rester en veille permanente pour améliorer cette grille en l'adaptant régulièrement à l'évolution des usages et des projets portés par les deux équipements culturels,

Considérant l'intérêt d'inclure le tarif spécifique Jeune public existant dans la grille générale par un changement de dénomination, afin de gagner en souplesse de tarification,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'accès au tarif groupes scolaires et constitués, afin de distinguer ce qui relève de la démarche « sociale » des projets de diffusion, de ce qui relève de la démarche d'incitation à l'achat en groupe des billets de spectacle,

Considérant la nécessité de distinguer les tarifications ateliers, stages, workshop et Masterclass, des tarifs projections et conférence, qui relèvent plutôt de la grille tarifaire générale,

Considérant l'intérêt d'élargir la gamme des tarifs de ces ateliers, stages, workshop et Masterclass, dans l'optique d'accueillir des intervenants de plus grande notoriété,

Considérant l'intérêt de créer un tarif « abonnement » qui aille dans le sens d'une fidélisation des publics et soutienne la circulation des différents spectateurs entre les deux équipements de la Ville,

Considérant que l'achat d'un billet « abonnement » donne accès aux tarifs réduits pour l'intégralité des spectacles produits par la Ville sur Visages du Monde et le Douze,

Considérant qu'il est nécessaire de conserver une grille tarifaire qui s'adapte à la réalité sociologique de la population locale, à travers une attention à tous les publics, par la confirmation des critères d'éligibilité aux tarifs réduits déjà en vigueur et leur élargissement aux abonnés et aux groupes :
Moins de 25 ans
Etudiants

Bénéficiaires des minimums sociaux
Demandeurs d'emploi
Agents de la ville de Cergy
Elèves du CFD uniquement pour les spectacles de danse
Familles nombreuses

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve la grille tarifaire telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Type de spectacle ou d'activité	Tarif plein	Tarif réduit
Spectacle catégorie A	25 €*	17€*
Spectacle catégorie B	20€ *	12€ *
Spectacle catégorie C	12 € *	7€*
Spectacle catégorie D	6€ *	4€ *
Spectacle catégorie E (nouveau)	Tarif unique 3€ *	
Groupes scolaires **et partenariats actions culturelles et médiations**	Tarif unique 1 €	
Ateliers, stages, workshop, masterclass	Tarif A : 2,50 € de l'heure * **Tarif B : 5 € de l'heure * (nouveau)**	
Campus danse (stage de danse intensif)	25 € *	
Tarif couplé masterclass + spectacle	15 € *	
Abonnement	**20€ * (nouveau)**	

* A ces tarifs, il conviendra au public d'ajouter les commissions éventuelles de prestataires tiers pour les

billetteries réservées en ligne. Ces commissions sont perçues directement par le prestataire. Pour exemple, en 2021, le prestataire weezevent perçoit une commission de 0.99 € par billet acheté en ligne.

Article 2 : Approuve l'élargissement des critères d'éligibilité aux tarifs réduits comme suit :
Moins de 25 ans
Etudiants
Bénéficiaires des minimums sociaux
Demandeurs d'emploi
Agents de la ville de Cergy
Elèves du CFD uniquement pour les spectacles de danse
Familles nombreuses
Abonnés (nouveau)
Groupe constitué de dix personnes minimum (nouveau)

Article 3 : Applique cette grille tarifaire à compter du 1er juillet 2022

Article 4 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2022 et suivants

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°50

OBJET : Local commercial 2 Place des Touleuses : Résiliation du bail commercial attribué à la Société T.A. EXOTIC & MARCHE et versement d'une indemnité d'éviction

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°50
OBJET : Local commercial 2 Place des Touleuses : Résiliation du bail commercial attribué à la Société T.A. EXOTIC & MARCHE et versement d'une indemnité d'éviction

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la décision municipale n° 35/2020 en date du 2 avril 2020 relative à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition des murs de trois cellules commerciales sises Place des Touleuses.

Considérant que la Commune de Cergy est propriétaire des lots 301, 302, 306 et 307 dépendant de l'ensemble immobilier sis à Cergy, Centre Commercial « Les Touleuses » 2 Place des Touleuses, cadastré section BH n° 85, 100, 191 et 192, suite à l'exercice de son droit de préemption urbain,

Considérant que la Ville souhaite développer l'offre médicale au sein de ses différents quartiers et donc maîtriser la dernière cellule occupée.

Considérant que dans ce cadre la Ville de Cergy met fin au bail commercial de la Société TA EXOTIC & MARCHE et versera une indemnité d'éviction de 115 385 euros TTC.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	45	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve la résiliation du bail commercial portant sur le local 2, Place des Touleuses à Cergy et géré par la Société T.A EXOTIC & MARCHE

Article 2 : Approuve le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 115 385 euros TTC.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte et document relatifs à ce dossier.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°51
OBJET : Convention de partenariat RIF - Soutien à la reprise de la diffusion LE DOUZE

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°51
OBJET : Convention de partenariat RIF - Soutien à la reprise de la diffusion LE DOUZE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que depuis octobre 2021, le Douze est l'équipement adhérent du RIF, en lieu et place de l'Observatoire

Considérant que le RIF (réseau île de France des musiques actuelles), propose une aide, dite «Soutien à la reprise de la diffusion », aux structures adhérentes permettant à des groupes franciliens de se produire sur scène

Considérant que le Douze a pris le relai de l'Observatoire (post crise sanitaire) sur la diffusion musicale au sein de la Ville de Cergy pour permettre une plus grande synergie des politiques culturelles et une offre artistique consolidée au profit du public du territoire

Considérant que soutenir la scène locale est une priorité, raison pour laquelle cette aide peut être attribuée

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Propose de poursuivre, pour la saison 2021-2022 le partenariat avec le RIF, réseau île de France

des musiques actuelles, duquel le Douze est désormais adhérent en lieu et place de l'Observatoire

Article 2 : Propose que la structure, Le Douze, participe au projet « Reprise de la diffusion » coordonné par le RIF.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Cergy et Points communs

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°52

OBJET : Engagement de l'objectif 100% EAC (Éducation Artistique et Culturelle) dans le cadre de la candidature au label national

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°52
OBJET : Engagement de l'objectif 100% EAC (Éducation Artistique et Culturelle) dans le cadre de la candidature au label national

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 et son objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle de l'élève,

Considérant que l'Éducation Artistique et Culturelle a pour but de permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire, de développer et renforcer leur pratique artistique, de permettre la rencontre des artistes et des œuvres et de développer la fréquentation de lieux culturels ;

Considérant que le Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle a institué le label 100%EAC, qui a vocation à distinguer les collectivités portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100% des jeunes de leur territoire et qu'il encourage et valorise l'engagement partenarial à l'échelle des territoires à travers les collectivités qui l'animent, dans une logique de mutualisation efficiente des moyens ;

Considérant que ce label s'adresse aux villes (dès lors qu'on y recense plusieurs établissements scolaires et lieux d'accueil des enfants et des jeunes ainsi qu'une diversité d'acteurs culturels en mesure de proposer ressources et partenariats),

Considérant que la ville de Cergy a candidaté à l'obtention du label national 100%EAC mis en place par le Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Adopte les termes du dossier de candidature au label 100% EAC

Article 2 : Déclare s'engager dans un objectif de 100% EAC

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'État.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°53
OBJET : Convention de partenariat entre les écoles municipales de musique de Vauréal et de Cergy

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°53
OBJET : Convention de partenariat entre les écoles municipales de musique de Vauréal et de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant, conformément aux projets d'établissement de leurs écoles de musiques respectives, la volonté des villes de Cergy et de Vauréal de développer conjointement la cohérence territoriale de l'enseignement artistique par la mise en place de projets artistiques et pédagogiques, dans une logique de proximité et de réseau permettant la mutualisation des moyens ;
De nombreuses actions d'enseignement, de diffusion musicale, de rencontres pédagogiques, de stages et master class mutualisés, de création de concerts/spectacles, d'évaluation des élèves, d'échanges artistiques sont menées en partenariat entre les deux écoles de musique de Cergy et Vauréal, impliquant des déplacements d'élèves, d'artistes, et de la logistique matérielle, financière et administrative de la part des deux structures.

Considérant que la présente convention a pour but d'encadrer les différentes actions menées par les deux partenaires en définissant les engagements de chacun. Il s'agit d'une convention cadre. Les engagements précis des parties feront l'objet d'avenants ultérieurs dont la signature sera autorisée par le Conseil Municipal.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Autorise le Maire ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec la ville de Vauréal.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°54

OBJET : Mise à jour de la tarification de la location des équipements sportifs cergyssois applicable à partir de la saison 2022/2023

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°54
OBJET : Mise à jour de la tarification de la location des équipements sportifs cergyssois applicable à partir de la saison 2022/2023

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux, notamment pour les organismes suivants : comités d'entreprises, établissements scolaires privés, établissements scolaires publics de l'enseignement supérieur, associations sportives hors commune, organisateurs privés de manifestations sportives…,

Considérant que pour les établissements scolaires du second degré (collèges et lycées), une convention tripartite avec la ville, l'établissement et sa collectivité territoriale de tutelle est mise en place précisant le coût de la mise à disposition,

Considérant que par exception, les équipements sportifs de la ville sont mis à disposition à titre gracieux :

- aux associations cergyssoises dans le cadre d'une activité qui concoure à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local et qui se situe en dehors du champ concurrentiel,
- à tout organisme dans le cadre d'une activité qui concoure à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local et qui contribue à la mise en œuvre de la politique sportive municipale,
- aux établissements scolaires du 1er degré,

Considérant que la grille tarifaire appliquée aujourd'hui est constituée par typologie d'équipements sportifs présents sur le territoire**,**

Considérant que chaque année, les tarifs applicables sont réévalués au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente. La grille tarifaire en vigueur à partir de la saison 2022/2023 est réévaluée sur la base du taux d'inflation moyen de l'année 2021 de 1,6 %.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Adopte la tarification de la location des équipements sportifs conformément au tableau ci-joint. Sa prise en compte sera effective à compter du 1er septembre 2022.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°55

OBJET : Accord-cadre mono-attributaire n°13/22 relatif à la prestation de restauration préparée sur site dans le cadre des évènements culturels organisés par Le Douze et les autres services de la ville de Cergy

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°55
OBJET : Accord-cadre mono-attributaire n°13/22 relatif à la prestation de restauration préparée sur site dans le cadre des évènements culturels organisés par Le Douze et les autres services de la ville de Cergy

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2022,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 31/03/2022, une procédure adaptée spécifique sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire ayant pour objet la prestation de restauration préparée sur site dans le cadre des évènements culturels organisés par Le Douze et les autres services de la ville de Cergy.

Considérant que cette procédure adaptée spécifique est passée en application de l'article R. 2123-1, 3° du Code de la commande publique, ainsi qu'en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-14 dudit Code et qui sont relatifs aux accords-cadres.

Considérant que cet accord-cadre est mono-attributaire à bons de commande en application des articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, et est passé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT en application de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, a été envoyé en publication le 31/03/2022 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr.

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 02/05/2022 à 12 heures, 1 candidat a déposé un dossier, contenant une offre.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Considérant qu'au regard de la proposition de rapport d'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 10 juin 2022 a déclaré l'offre inappropriée.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1: Précise que l'offre déposée est jugée inappropriée car elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulés dans les documents de la consultation.

Article 2 : Précise que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable en date du 10 juin 2022.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à lancer en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence le marché infructueux et autorise le Maire ou son représentant à signer le marché négocié ainsi que tous les bons de commande et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissement et cessions de créances, courriers de mise en demeure, résiliation, …) et les documents afférents. Ce marché infructueux sera relancé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°56
OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association ART OSONS

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°56
OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association ART OSONS

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que l'association **ART OSONS** regroupe depuis 2007 des artistes ayant pour ambition de mutualiser leurs efforts autour de la création, des échanges artistiques et de la conception de projets culturels de diverses disciplines visuelles (photo, peinture, graffiti, illustration, graphisme, sculpture, vidéo…). L'association Art Osons s'engage dans des activités à caractère artistique, éducatif, social, et culturel depuis presque 15 ans. Avec notamment la réalisation de trois éditions du Festival de Street Art "Caps Attack", la notoriété de l'association a été plus que reconnue. L'association continue de développer des projets malgré la période du COVID. Avec plus d'une trentaine de projets et d'ateliers ainsi que la multiplication des évènements culturels, elle s'est structurée pour mieux répondre aux appels à projets, en consolidant le poste créé en 2019.

Considérant que l'association organise les 27, 28 et 29 mai la manifestation VERSUS, un rendez-vous culturel axé autour de la jam graffiti, rencontre entre artistes et public le temps d'un week-end de création murale en live. Que cette manifestation a pour objectifs de rendre la création artistique publique et accessible (gratuit), de valoriser et promouvoir les artistes invités, de partager des techniques d'expression artistique, d'élargir l'offre locale de moments de convivialité et de partage et bien sûr d'embellir les murs d'un passage de promenade usité grâce à des fresques périodiques, il est proposé d'attribuer une subvention supplémentaire de 2000€ à l'association ART OSONS.

Considérant que l'association développe des actions pour l'intérêt général et local et est, ainsi, en adéquation avec la politique culturelle menée par la ville en cette période post-pandémie au cours de laquelle le retour du public et d'instants festifs et de convivialité sont souhaités.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Autorise le versement d'une subvention de 2000 euros à l'association Art Osons domiciliée à la Maison de Quartier Axe- Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N°SIRET : 532 360 070 000 17)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°57

OBJET : Avenant 2 Marché 11-21 Confection et livraison de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires, ceux des accueils de loisirs et les crèches de la Ville de Cergy

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°57
OBJET : Avenant 2 Marché 11-21 Confection et livraison de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires, ceux des accueils de loisirs et les crèches de la Ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération initiale n°18 du Conseil Municipal du 23/11/2021 autorisant le maire à signer le marché,

Considérant que le marché n°11/21 relatif au marché de confection et de livraison de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires, ceux des accueils de loisirs et les crèches de la ville de Cergy, lot n°1 : Confection et livraison de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et ceux des accueils de loisirs, a été attribué dans le cadre d'une procédure adaptée spécifique, à la société SOGERES. Le marché leur a été notifié en date du 09/12/2021,

Considérant que la consultation est passée sous forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'ensemble des lots en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique sans montant minimum ni maximum.

Considérant que l'avenant n°2 présenté au conseil municipal a pour objet la reprise de la gestion de 6 offices de la Ville de Cergy (en « mode postage ») par la société SOGERES à partir du 1er septembre 2022.

Considérant que ces modifications nécessitent un avenant n°2 au lot n°1 du marché n°11/21 relatif au marché de confection et de livraison de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et ceux des accueils de loisirs.

Considérant que l'avenant n°2 n'entraine pas de modifications substantielles du marché.

Considérant que l'avenant n°2 n'a pas d'incidence financière.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve les termes de l'avenant n°2 au lot n° 1 du marché n° 11/21 relatif au marché de confection et de livraison de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et ceux des accueils de loisirs de la ville de Cergy, attribué à la société SOGERES, domiciliée au 30, cours de l'Ile Seguin à BOULOGNE BILLANCOURT (92777).

Article 2 : Précise que l'avenant n°2 n'ayant aucune incidence financière, l'avis de la Commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n° 11/21 relatif au marché de confection et de livraison de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires, ceux des accueils de loisirs, attribué à la société SOGERES, domiciliée au 30, cours de l'Ile Seguin à BOULOGNE BILLANCOURT (92777) ainsi que tous les documents d'exécution afférents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°58

OBJET : Avenant 5 au marché 51-18 relatif au marché de nettoyage des Groupes scolaires et Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°58
OBJET : Avenant 5 au marché 51-18 relatif au marché de nettoyage des Groupes scolaires et Accueils de Loisirs Sans Hébergement

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139,

VU la délibération initiale n°12 du Conseil Municipal du 11 avril 2019 autorisant le maire à signer le marché,

VU l'information donnée en Commission d'Appel d'Offres, en date du 10 juin 2022,

Considérant que le marché n°51/18 relatif au nettoyage et à l'entretien des groupes scolaires et accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) de la Ville de Cergy a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert à la société AZURIAL sise 590 rue Gloriette 77170 Brie Comte Robert. Le marché leur a été notifié en date du 25 avril 2019,

Considérant que le marché se compose d'une partie forfaitaire pour les prestations récurrentes, d'une partie à bons de commandes, sans minimum ni maximum, en application de l'article 80 du décret, concernant les consommables et les prestations supplémentaires et d'une partie à marchés subséquents mono-attributaire, en application de l'article 79 du décret, concernant les prestations récurrentes à venir pour les groupes scolaires ou ALSH non identifiés à ce jour,

Considérant que l'avenant n°5 présenté au conseil municipal a pour objet l'ajout de 4 structures, dont les prestations relatives à l'exécution des opérations nécessaires au nettoyage, à l'entretien et à l'hygiène seront exécutées par le titulaire à partir du 1er septembre 2022.

Considérant que cette modification nécessite un avenant n°5 au marché n°51/18 relatif au nettoyage et à l'entretien des groupes scolaires et accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) de la Ville de Cergy,

Considérant que l'avenant n°5 n'entraine pas de modifications substantielles du marché,

Considérant que l'avenant n°5 augmente de 33.12% le montant initial du marché,

Considérant que le pourcentage d'augmentation est supérieur à 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis ; elle a émis un avis favorable en date du 10 juin 2022,

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve les termes de l'avenant n°5 du marché n°51/18 relatif au nettoyage et à l'entretien des groupes scolaires et accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) de la Ville de Cergy, attribué à la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue Gloriette à Brie Comte Robert (77170).

Article 2 : Précise que l'avenant n°5 augmente de 33.12% le montant du marché, celui-ci passant donc de 594 995,62 € HT à 792 064,46 € HT.

Article 3 : Précise que l'avenant n°5 ayant une augmentation supérieure à 5%, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable en sa séance du 10 juin 2022.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°5 du marché n° 51/18 relatif au marché de nettoyage des groupes scolaires et ALSH de la ville, avec la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue gloriette, à BRIE COMTE ROBERT (77170) ainsi que tous les documents d'exécution afférents,

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°59
OBJET : Revalorisation des tarifs périscolaires et extrascolaires

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°59
OBJET : Revalorisation des tarifs périscolaires et extrascolaires

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L.2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la commune de Cergy organise à l'attention des élèves, cergyssois ou non, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires plusieurs services: restauration, accueil du matin pour les enfants scolarisés en maternelle, CP et CE1, accueil du soir pour les enfants scolarisés en maternelle, ateliers du soir pour les enfants scolarisés en élémentaire, accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires pour tous.

Considérant qu'une participation financière est demandée aux familles et que celle-ci est calculée en fonction des ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer.

Considérant que, chaque année, la grille tarifaire de ces activités est à actualiser pour tenir compte de la hausse des frais de fonctionnement (augmentation des fluides, des frais de personnel, des denrées alimentaires…) et d'investissement (mobiliers, matériels…) de ces activités.

Considérant qu'une augmentation de 2 % pour l'ensemble des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires permet de maintenir un bon niveau de service public au sein des équipements périscolaires de la ville.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1er : Valide la nouvelle grille tarifaire des prestations périscolaires et extrascolaires, accueils de loisirs, accueil du matin, accueil du soir, ateliers du soir et mini-séjours. La nouvelle grille s'appliquera à compter du 1er septembre 2022.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°60
OBJET : Attribution à titre exceptionnel de la bourse communale 2021/2022 pour les collégiens

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°60
OBJET : Attribution à titre exceptionnel de la bourse communale 2021/2022 pour les collégiens

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le conseil municipal du 28 septembre 2021 a fixé les barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année 2021/2022 soit 92€ pour le taux normal, 128€ pour le taux majoré.

Considérant que les règles d'attribution sont les suivantes :
- Résider fiscalement sur la commune,
- Fréquenter un établissement secondaire habilité à recevoir des boursiers de l'éducation nationale,
- Etre boursier de l'éducation nationale

Considérant que trois demandes de bourses communales n'ont pu être attribuées, car non réceptionnées par le service instructeur, indépendamment de la volonté des familles.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve à titre exceptionnel l'attribution de bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2021/2022 pour un montant de 312 € :

-1 bourse d'un montant de 128 €
- 2 bourses d'un montant de 92 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°61

OBJET : Attribution de subventions aux associations intervenant dans le cadre des temps périscolaires du mercredi de septembre 2022 à juin 2023

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°61
OBJET : Attribution de subventions aux associations intervenant dans le cadre des temps périscolaires du mercredi de septembre 2022 à juin 2023

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que suite à la modification des rythmes scolaires intervenue en 2018, la ville de Cergy a souhaité s'inscrire dans le projet "Plan mercredi" proposé par le Gouvernement.

Considérant que la ville de Cergy souhaite mobiliser toutes les ressources du territoire permettant de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités périscolaires et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Sollicite des associations locales pour animer des parcours éducatifs (artistiques, sportifs, de citoyenneté…) en plus des parcours proposés par des services de la ville

Article 2 : Autorise le versement des subventions aux associations Plan Mercredi conformément au tableau annexé.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°62
OBJET : Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du projet de labellisation Eco-Ecole

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°62
OBJET : Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du projet de labellisation Eco-Ecole

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant qu'Eco-Ecole est la version française d'Eco-Schools, programme international d'éducation au développement durable (EDD) développé par la Foundation for Environnement Education,

Considérant que l'association Terragir a lancé un programme Eco-Ecole en 2005 visant à aider les élèves à mieux comprendre le monde qui les entoure pour s'y épanouir et y participer,

Considérant que le programme Eco-Ecole repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un établissement scolaire (élèves, enseignants, direction, personnels administratifs et techniques …) et du territoire (collectivités, associations, parents d'élèves…),

Considérant que le programme Eco-Ecole bénéficie du soutien du Ministère de l'Education Nationale,

Considérant que la ville de Cergy souhaite soutenir et renforcer ce dispositif en accompagnant techniquement et financièrement les écoles labellisées notamment par l'aide technique apportée par les animatrices citoyenneté et développement durable de la ville en lien avec l'association Terragir et l'attribution de subventions,

Considérant qu'un appel à projet est proposé aux écoles souhaitant financer des projets s'inscrivant dans ce cadre,

Considérant que ces projets doivent s'intégrer dans les axes du Projet Educatif Territorial (PEDT) : citoyenneté, développement durable….

Considérant que ces projets doivent s'inscrire également dans une démarche de labellisation Eco-Ecole (site Terragir),

Considérant que la commission de sélection des projets, présidée par Mme Narjès SDIRI et composée d'élus de la ville de Cergy et des inspecteurs de l'Education Nationale, s'est réunie le 12 mai 2022,

Considérant que la commission a sélectionné quatorze projets éligibles à l'attribution de subventions dans le cadre du programme Eco-Ecole, la liste des projets retenus ainsi que le montant de subvention attribuée est annexée à la présente délibération,

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Attribue aux projets sélectionnés listés en annexe un montant total de 14.724 euros de subvention selon la répartition indiquée,

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°63
OBJET : Subventions VVV 2022

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°63
OBJET : Subventions VVV 2022

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant qu'afin de mettre en place des projets éducatifs destinés aux jeunes cergyssois âgés de 11 à 18 ans, différentes associations proposent de développer des actions durant les vacances scolaires

Considérant que les projets présentés participent à prévenir l'inoccupation des jeunes durant les vacances.

Considérant que ces projets variés et de qualité vont contribuer à l'ouverture culturelle des publics.

Considérant que les projets sont mis en œuvre en partenariat et en complémentarité avec les actions construites par la commune.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Attribue la subvention correspondante au tableau ci-dessous pour un montant total **de 2 400 € :**

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
Sa(ça)-voir...C'est la San-territoire-juillet-aout	**CONTEGOUTE**	Opération sur juillet et aout 2022 L'association souhaite réaliser des sorties, des ateliers et des rencontres inspirantes pour faire découvrir aux jeunes, à la fois des lieux d'exception du Vexin Français et de ses alentours, des métiers d'art ,de l'artisanat et de la terre, pouvant leur offrir des possibles professionnels, pour leur avenir	**500 €**
Expli'd'Eté	**EXPLICITE**	Opération du 20/06 au 29/07 - expo en aout L'association souhaite réaliser des activités dans différents quartiers de Cergy, en extérieur et en médiathèque, pour être au plus proche des habitants et des jeunes. Les ateliers sont ouverts à tous les jeunes, sans inscription préalable, dans la limite de 12 jeunes à un instant t et sont proposés en priorité aux jeunes de 11 à 17 ans, avec un public mixte	**300 €**
CERGY-SUMMER HAPPY CULTURE	**LA RUCHE**	Operation sur le mois de juillet L'associationssouhaite remettre en place un village d'animation chaque vendredi du mois de Juillet. En amont, il proposeront des ateliers artistiques spécifiques à la semaine du Lundi au Jeudi sur inscription à la maison de quartier AMH. Le village de fin de semaine sera un espace sur lequel les jeunes participants pourront restituer ou exposer leurs travaux artistiques, s'initier également à d'autre ateliers	**1000 €**
STOP MOTION & IMPRO'VIE	**WEYLAND CO**	Ateliers du 18 au 22/07 et du 22 au 26/08 L'association souhaite mettre en place deux ateliers culturelles sur la thématique de la vidéo stop motion et des arts oratoires. Les thèmes respectifs seront le monde de demain et les discriminations. Les ateliers seront situé à la Sébile en lien avec les acteurs sociaux du territoire.	**600 €**

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°64
OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°64
OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que Le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(ll)e (CDLV) pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie. Il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

Considérant que lors de la commission du mois de mai, 26 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

17 dossiers « PSC1 »
7 dossiers « permis de conduire »
1 dossier « BAFA »,
1 dossier « AIDV Autonomes »

Considérant qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 11/05/2022 présidée par le conseiller municipal délégué à la réussite éducative et à la jeunesse, 26 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires

Considérant que La commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.

Considérant que le programme d'actions CDLV participe à la réalisation de ces objectifs.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 3 075 € :

N° Dossier	**Nom**	**Prénom**	**Adresse**		**Type d'aide**	**Aide**	**Paiement au tiers** - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
220501	LE… MA…	Ma…	95800	CERGY	PSC1	50 €	
220502	BE…	Ly…	95800	CERGY	PSC1	50 €	UD… 95
220503	LY…	Vé…	95000	CERGY	PSC1	50 €	UD… 95
220504	DO…	Do…	95800	CERGY	PSC1	50 €	UD… 95
220505	HO…	No…	95800	CERGY	PSC1	50 €	UD… 95
220506	TR…	Ma…	95800	CERGY	PSC1	50 €	UD… 95
220507	RA…	Wi…	95000	CERGY	PSC1	50 €	UD… 95
220508	BE…	Ma…	95800	CERGY	PSC1	50 €	UD… 95
220509	DI…	Sa…-Sa…	95800	CERGY	PSC1	50 €	UD… 95
220510	DI…	Ra…-Sa…	95800	CERGY	PSC1	50 €	UD… 95
220511	DI…	Ch…	95800	CERGY	PSC1	50 €	UD… 95
220512	CA…	Co…	95000	CERGY	PSC1	50 €	UD… 95
220513	ME…	Ka…	95800	CERGY	PSC1	50 €	UD… 95
220514	BU…	Ké…	95800	CERGY	PSC1	50 €	UD… 95
220515	MO…	Oc…	95800	CERGY	PSC1	50 €	UD… 95

220516	DI…	Ze…	95000	CERGY	PSC1	50 €	UD… 95
220517	TR…	Fa…	95800	CERGY	PSC1	50 €	UD… 95
220518	ME…	Om…	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	225 €	
220519	DI…	Ma…	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
220520	DI…	Sa…	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	190 €	
220521	WA…	Yo…	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
220522	DI…	Ty…	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	
220523	ZO…	Ma…	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	ZO… No…
220524	KR…	Da…	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	BA… Ak…
220525	VA…	Su…	95000	CERGY	AIDV Vacances Autonomes	140 €	
220526	BO…	Ya…	95800	CERGY	BAFA	250 €	

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°65

OBJET : Versement de subventions à Cultures du Cœur Val d'Oise et le jeu pour tous dans le cadre du label Cité Éducative et parentalité

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°65
OBJET : Versement de subventions à Cultures du Cœur Val d'Oise et le jeu pour tous dans le cadre du label Cité Éducative et parentalité

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant la volonté de la Ville d'œuvrer en direction des familles et de soutenir la parentalité

Considérant la labellisation de la Ville en qualité de Cité éducative dont l'un des objectifs consiste à conforter le rôle de l'école et la place des parents

Considérant l'association Cultures du cœur Val d'Oise qui développe « La Fabrique de livres » sur le quartier Axe Majeur Horloge, au sein des ilots Gency, Verger et Genottes, qui consiste en la mise en place d'activités enfants-parents, d'ateliers d'écriture, de découverte des métiers, de confection d'une boite à livres avec la participation des habitants

Considérant l'association le jeu pour tous qui propose l'action « récréations : apprendre autrement et fédérer un réseau de partenaires éducatifs » en lien avec les acteurs éducatifs du réseau REP Gérard Philipe (associations, enseignants, parents) et la prolonge pendant l'été et les vacances de Toussaint

Considérant que le versement de la subvention sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte relative à la laïcité par les bénéficiaires

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	47	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	

Non-Participation :	1	Abla ROUMI

Article 1: Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 300 euros à l'association :
-Cultures du Cœur Val d'Oise
20 place des Touleuses
(maison de quartier)
95000 Cergy
N°Siret : 484804778 00039

Article 2 : Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association :
-Le jeu pour tous
20 place des Touleuses
(maison de quartier)
95000 Cergy
N°Siret : 511715872 00020

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°66
OBJET : Rapport 2021 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles gérée par la société Evancia Babilou

Séance Ordinaire du jeudi 30 juin 2022
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Elina CORVIN - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Malika YEBDRI (donne pouvoir à A.SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à R.KISSI) - Régis LITZELLMANN (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à R.KISSI) - Alexandre PUEYO (donne pouvoir à E.GUEGUEN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à E.AHILE) - Gaëlle DUIGOU (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE)

Membres absents : Marie-Françoise AROUAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David Agrech ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 30 juin 2022
Délibération n°66
OBJET : Rapport 2021 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles gérée par la société Evancia Babilou

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que par délibération en date du 3 septembre 2010, le Conseil municipal de la Ville de Cergy a choisi la société SAS Evancia Babilou comme délégataire de service public pour la construction et la gestion de la crèche collective des Merveilles (60 berceaux) dans le quartier des Hauts de Cergy, sous forme de contrat de concession de travaux et de service public pour une durée de 20 ans.

Considérant qu'au titre de la délégation, la société Babilou supporte l'ensemble des charges et perçoit l'ensemble des produits liés à l'exploitation de la crèche : participations familiales et subventions des financeurs, notamment de la CAF (aux mêmes conditions que la Ville), ainsi qu'une subvention municipale.

Considérant qu'au terme de cette délégation l'équipement intègrera le patrimoine de la Ville.

Considérant que conformément à la convention de délégation de service public signée le 23 septembre 2010, chaque année le délégataire doit fournir à la Ville de Cergy avant le 1er juin N+1 une rapport annuel d'analyse du service.

Considérant que le rapport 2021 retrace la totalité des opérations relatives à la délégation et les comptes afférents, ce qui permet aux services de la Ville de contrôler les conditions d'exécution du service public. Ce contrôle s'organise autour de 3 volets : un volet activité et qualité des services rendus aux usagers, un volet financier et un volet technique. Il a été présenté à la commission consultative de services publics locaux qui s'est tenue le mercredi 22 juin 2022.

Considérant l'avis favorable de la CCSPL,

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Prend acte du rapport 2021 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles, fourni par la société SAS Evancia Babilou, analysé et examiné par les services de la Ville et la commission consultative des services publics locaux du 22 juin 2022.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfécture : 06/07/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/07/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 06/07/2022